

**Recueil des formulaires et les instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Table des matières

Numéro de la modification	Date d'établissement	Numéro de page	Description
Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées :			
1	Janvier 1998	S.O.	<u>Ajout :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ - Points saillants financiers - Nantissement - Risque de taux d'intérêt - Normes de fonds propres - risque de marché <u>Modification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Remplacement de « prêts non hypothécaires en souffrance » par « prêts en souffrance »
2	Janvier 1999	S.O.	<u>Suppression :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ - Actif national - Opérations concernant les pays désignés
3	Juillet 2000	S.O.	<u>Ajout :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Relevé trimestriel supplémentaire des succursales de banques étrangères
4	Janvier 2003	S.O.	<u>Modification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Liste des relevés en ordre alphabétique <u>Ajout :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Code du relevé <u>Suppression :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ - Question fiscale (T1)
5	Janvier 2004	S.O.	<u>Modification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Nantissement à Nantissement et prise en pension
6	Janvier 2005	S.O.	<u>Suppression :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Actif sous administration (J3) ◆ Permanence du capital (D3) ◆ Points saillants financiers (T3) ◆ Position de change (E4)
7	Janvier 2006	S.O.	<u>Suppression :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Autorisations de prêts hypothécaires - Canada (G4) ◆ Autorisations des prêts hypothécaires - provinciaux (V2) ◆ Titres du gouvernement du Canada (SC) <u>Ajout :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Statistiques structurelles choisies (Y3)
8	Janvier 2008	S.O.	<u>Suppression :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Normes de fonds propres (G3) ◆ Normes de fonds propres – Risque de marché (M3) ◆ Soldes non réclamés (UB) <u>Ajout :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Entreprises publiques gouvernementales

Table des matières

[Généralités](#)

[Traitement électronique](#)

Relevés :

[Bilan](#) (M4)

[Charge de créances douteuses](#) (C1)

[Créances douteuses](#) (E3)

[État consolidé des revenus](#) (P3)

[Moyenne de l'actif et du passif](#) (L4)

[Nantissement et prise en pension](#) (U3)

[Passif-dépôts](#) (C2)

[Prêts hypothécaires](#) (E2)

[Prêts en souffrance](#) (N3)

[Prêts non hypothécaires](#) (A2)

[Provision pour créances douteuses](#) (C3)

[Relevé trimestriel supplémentaire des succursales de banques étrangères](#) (K3)

[Répartition de l'actif et du passif par pays - Comptabilisé à l'étranger](#) (GR)

[Répartition de l'actif et du passif par pays - Comptabilisé au Canada](#) (GM/GQ)

[Répartition régionale de l'actif et du passif](#) (R2)

[Risque de taux d'intérêt](#) (I3)

[Statistiques structurelles choisies](#) (Y3)

[Valeurs mobilières](#) (B2)

[Entreprises publiques gouvernementales](#) (GBE)

[Glossaire](#)

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Bilan consolidé

Numéro de la modification	Date d'établissement du rapport	Numéro de la page	Description
Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées:			
		12	<u>Modification :</u> ♦ Autres instructions, Éléments d'actif 10(a) ♦ Instructions relatives aux valeurs mobilières à terme fixe détenues en fonction du coût amorti.
		18, 19	<u>Modification :</u> ♦ Chapitre 3860.34 est remplacé par chapitre 3861 du <i>Manuel de l'ICCA</i> pour les Actifs 16 (f) et (g)
		25	<u>Modification :</u> ♦ « valeurs mobilières du portefeuille bancaire » est remplacé par « valeurs mobilières détenues au coût amorti » pour le poste pour mémoire de l'actif 7 et instructions ♦ « valeurs mobilières du portefeuille de négociation » est remplacé par « valeurs mobilières détenues à la juste valeur »
		33	<u>Modification :</u> ♦ Chapitre 3860 est remplacé par chapitre 3861 du <i>Manuel de l'ICCA</i> pour les Passifs 9(g) et (h)
11	Novembre 2007 pour les IDF dont la fin d'exercice est en octobre et janvier 2008 pour les IDF dont la fin d'exercice est en décembre.	6	<u>Modification :</u> ♦ Hors bilan est remplacé par non comptabilisés
		15	<u>Ajout :</u> ♦ Autres instructions
		18, 33	<u>Modification :</u> ♦ Chapitre 3861 est remplacé par chapitre 3863 du <i>Manuel de l'ICCA</i>
		38	<u>Modification :</u> ♦ Instructions pour A6 Ligne « Gain (perte) réalisé et non réalisé issu de la couverture et de l'option d'évaluation à la juste valeur »

	DEUISES	TOTAL
9. AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF		
a) Intérêt couru		
b) Hypothèques et emprunts remboursables		
c) Impôts sur le revenu		
(i) Exigibles		
(ii) Futurs		
d) Engagements au titre de valeurs mobilières empruntées		
e) Engagements au titre d'éléments d'actif vendus dans le cadre d'accords de rachat		
f) Revenu reporté		
g) Sommes liées aux instruments dérivés		
d) À payer au siège social et à des institutions financières canadiennes réglementées liées		
e) Autres		
10. PARTICIPATIONS SANS CONTRÔLE DANS DES FILIALES		
11. DETTES SUBORDONNÉES		
12. AVOIR DES ACTIONNAIRES		
a) Actions privilégiées		
b) Actions ordinaires		
c) Surplus d'apport		
d) Bénéfices non répartis		
e) Cumul des autres éléments du résultat étendu (perte)		
TOTAL DU PASSIF ET DE L'AVOIR DES ACTIONNAIRES		

<u>POSTES POUR MÉMOIRE</u>		
1. Certificats d'or et d'argent compris dans le poste des autres éléments de passif		
2. Provision pour créances douteuses au titre de postes non comptabilisés compris à d'autres postes du passif		
3. Cartes de paiement électronique compris dans les chèques et les autres effets en transit		
4. Renseignements exigés uniquement des succursales de banques étrangères		
a) À recouvrer du siège social et d'institutions financières canadiennes réglementées liées		
i) Siège social		
ii) Institutions de dépôts canadiennes réglementées liées		
iii) Institutions financières canadiennes réglementées liées		

- les hypothèques prises à titre de garantie;
- les contrats de vente conditionnelle à des fins commerciales;
- le financement de prêts-relais liés aux biens immobiliers à usage non résidentiel;
- les autres prêts non inscrits ailleurs.

Autres instructions

Ne pas déclarer les billets à ordre de sociétés ni les autres lettres de change et effets couramment désignés sous l'appellation d'effet commercial, achetés à titre de placement, qui doivent être déclarés au poste 10 a) de l'actif.

Déclarer la valeur nette des soldes d'un compte de prêt d'exploitation ou à vue (y compris un découvert) et d'un compte de dépôt appartenant à la même personne, société de personnes ou corps constitué qui, à une date de déclaration, peuvent être partiellement ou totalement compensés par compensation légale et par accord écrit du client et qui sont libellés dans la même devise et portent intérêt au même taux ou ne portent pas intérêt. Cependant, les prêts et les dépôts à terme fixe ne peuvent être compensés à des fins de déclaration réglementaire.

On ne peut déclarer à leur valeur nette les comptes de prêt ou de dépôt susceptibles d'être regroupés aux fins du calcul des intérêts versés aux clients, des frais d'administration, etc.

Intégrer aux soldes des catégories respectives de prêt le montant net non amorti des frais et coûts liés aux opérations de prêt. Si le montant est négligeable, le déclarer au poste 9 du passif, Autres éléments de passif.

A 12 Prêts hypothécaires, moins provision pour créances douteuses

Instructions générales

Déclarer au poste 11 f) ou h) de l'actif les avances destinées à financer des travaux d'aménagement ou de construction qui ne sont pas garanties par une hypothèque (par exemple, les prêts-relais).

Déclarer les hypothèques achetées avec une prime ou un escompte, net de la prime ou de l'escompte. Le montant net déclaré doit être accru ou diminué à mesure que les primes ou escomptes sont incorporés au revenu sur la durée des hypothèques.

Déclarer au poste 12 a) de l'actif les hypothèques garanties par des biens immeubles dont au moins 50 p. 100 de la surface utilisable sert ou servira à des fins de logement privé permanent.

Déclarer au poste 11 f) ou h) de l'actif les hypothèques prises à titre de garantie.

Déclarer soit au poste 2 b)(iv) soit au poste 2 b)(v) du passif les paiements anticipés de taxes. Déclarer au poste 6 de l'actif les chèques d'avances sur prêts hypothécaires tant qu'ils ne sont pas imputés au compte de prêt hypothécaire.

Les instructions ci-dessus valent pour tous les prêts hypothécaires et non seulement pour les premières hypothèques.

Autres instructions

Intégrer aux soldes des catégories respectives de prêt le montant net non amorti des frais et coûts liés aux opérations de prêt. Si le montant est négligeable, le déclarer au poste 9 du passif, Autres éléments de passif.

Ne pas calculer les dividendes courus sur les actions ordinaires et privilégiées (autres que les actions privilégiées à terme) avant que l'émetteur ne les déclare payables.

Comptabiliser selon la méthode de comptabilité d'exercice l'intérêt sur les débentures à intérêt conditionnel, à moins que des questions d'encaissement ne se posent.

b) Frais payés d'avance et frais reportés

Déclarer

- les stocks de papeterie, s'il y a lieu;
- les assurances, taxes et autres dépenses payées d'avance;
- tous les stocks de timbres-poste et autres stocks similaires détenus au Canada et à l'étranger, s'il y a lieu.

c) Achalandage

Autres instructions

Comptabiliser l'achalandage en fonction de la valeur qui lui a été attribuée à l'origine, moins l'amortissement pour perte de valeur.

d) Biens incorporels

(i) à durée déterminée

Déclarer

- les dépôts incorporels de base;
- les listes de clients et les relations;
- les droits d'administration de titres hypothécaires;
- les autres biens incorporels.

Autres instructions

Moins les déductions pour frais d'amortissement.

(ii) à durée indéterminée

Autres instructions

Comptabilisé au montant initialement constaté, réduit de la moins-value attribuable à des créances douteuses.

e) Impôts futurs

Déclarer

- les impôts futurs, si leur solde est débiteur.

f) Sommes liées aux instruments dérivés

Déclarer

- les sommes liées aux instruments dérivés, y compris les gains non réalisés (les pertes font l'objet d'une compensation dans la mesure permise au chapitre 3863 du *Manuel de l'ICCA*), les pertes reportées sur les instruments de couverture, les marges requises et les primes versées.

Exclure

- pour les succursales de banques étrangères seulement, les sommes liées aux instruments dérivés avec le siège social ou les autres succursales de la même banque (voir poste 16 f) de l'actif).

(ii) Futurs

Déclarer

- les impôts futurs si le solde est créditeur.

d) Engagements afférents aux valeurs mobilières empruntées

Déclarer

- tous les engagements liés aux valeurs mobilières empruntées (les valeurs mobilières vendues à découvert).

e) Engagements afférents aux éléments d'actif vendus dans le cadre d'accords de rachat

Déclarer

- les engagements contractés dans le cadre d'accords de prise en pension.

f) Revenu reporté

Déclarer

- les frais, commissions et autres revenus reportés;
- les revenus reportés tirés des frais d'administration liés aux titres hypothécaires et autres éléments d'actif titrisés;
- la portion non gagnée des frais de location de coffrets de sécurité et de garde de valeurs;
- les autres revenus non gagnés, à l'exception des intérêts précomptés sur les prêts.

g) Sommes liées aux instruments dérivés

Déclarer

- les sommes liées aux instruments dérivés y compris les pertes non réalisées (les pertes font l'objet d'une compensation dans la mesure permise au chapitre 3863 du *Manuel de l'ICCA*), les gains reportés liés aux provisions pour les risques de crédit et de marché et les coûts administratifs etc., les gains reportés sur les instruments de couverture et les primes reçues.

Exclure

- pour les succursales de banques étrangères seulement, les sommes liées aux instruments dérivés avec le siège social ou les autres succursales de la même banque (voir poste 16 f) de l'actif).

h) À payer au siège social et à des institutions financières canadiennes réglementées liées (renseignements exigés uniquement des succursales de banques étrangères)

Instructions générales

Déclarer au brut

- c) La présentation au net des actifs et des passifs n'est autorisée que conformément au chapitre 3861 du *Manuel de l'ICCA*.
- d) Les montants à verser à une succursale/à recevoir d'une succursale ne peuvent servir à compenser les montants à verser soit au siège social soit à une autre succursale de la même banque ou les montants à recevoir du siège social ou d'une autre succursale de la même banque.
- c) À moins qu'un accord de compensation ne soit en place, il est possible d'avoir un actif et un passif avec une autre succursale.

Déclarer

- les montants à payer au siège social, des autres succursales de la même banque et à des institutions financières canadiennes réglementées liées.

Colonne « Éléments de couverture des flux de trésorerie »

- La juste valeur des instruments dérivés utilisés pour couvrir les flux de trésorerie doit être déclarée à cette annexe, à la ligne A6 « Autres actifs » et à la ligne L4, « Autres passifs », selon le cas.

Colonne « Option d'évaluation à la juste valeur »

- Déclarer la valeur au bilan des instruments financiers qui sont gérés ensemble à la juste valeur et qui sont classifiés comme étant détenus à des fins de transaction (« Option d'évaluation à la juste valeur ») conformément aux paragraphes 3855.19 (f)(ii) du *Manuel de l'ICCA* et à la ligne directrice D-10 du BSIF, intitulée *Comptabilisation des instruments financiers désignés en fonction de l'option de la juste valeur*.

Colonne « Gain / (perte) option d'évaluation à la juste valeur »

- Pour chaque catégorie d'actif et de passif classifiée dans la colonne « Option d'évaluation à la juste valeur », déclarer les gains ou les pertes réalisés et non réalisés cumulatifs avant impôt dans les bénéfices.

A6 – Autres actifs et L4 – Autres passifs

- Déclarer uniquement les actifs et les passifs touchés par la norme relative aux instruments financiers et classifiés comme étant d'autres actifs ou d'autres passifs aux fins des PCGR. Comprend uniquement les montants relatifs aux instruments dérivés et les totaux déclarés à cette section doivent se rapporter aux éléments Actif 16(f) et Passif 9(g).

Ligne « Gain (perte) réalisé et non réalisé issu de la couverture et de l'option d'évaluation à la juste valeur »

- Déclarer les gains ou les pertes non réalisés cumulatifs avant impôt comptabilisés dans les bénéfices provenant de tous les actifs et les passifs classifiés dans les colonnes « Éléments de couverture à la juste valeur » et « Option d'évaluation à la juste valeur ».
- Nota : Le montant qui apparaît dans la colonne « Option d'évaluation à la juste valeur » devrait refléter le net des pertes (gains) réalisé(e)s et non réalisé(e)s provenant des instruments financiers administrés ensemble sur le principe de la juste valeur. Ce montant doit se rapporter à la somme des éléments inscrits à la colonne « Gain / (perte) option d'évaluation à la juste valeur ».
- Le montant de la Couverture de la juste valeur doit correspondre uniquement à l'écart de protection découlant de l'évaluation à la valeur du marché des éléments de couverture et des éléments couverts mis en correspondance aux fins de la couverture de la juste valeur.

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Charge de créances douteuses

Numéro de la modification	Date d'établissement du rapport	Numéro de la page	Description
Veuillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées:			
1	T4 2000	1	<p><u>Ajout</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Article 600 de la <i>Loi sur les banques</i> (s'applique aux succursales de banques étrangères) <p><u>Modification</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'article 523 de la <i>Loi sur les banques</i> est maintenant l'article 628
2	T4 2005	2, 3	<p><u>Suppression</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Provisions liées aux risque-pays
3	T4 2007	2, 4	<p><u>Modification</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Au bilan est remplacé par réalisés ◆ Hors bilan est remplacé par non comptabilisés

RELEVÉ DE LA CHARGE DE CRÉANCES DOUTEUSES

PROVISIONS INDIVIDUELLES	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS	TOTAL
1. Dépôts auprès d'institutions financières réglementées			
2. Valeurs mobilières			
3. Prêts non hypothécaires			
a) Institutions financières			
b) Administrations publiques étrangères			
c) Sur créances de crédit-bail			
d) À des particuliers à des fins non commerciales			
(i) Prêts sur cartes de crédit			
(ii) Prêts personnels			
(e) À des particuliers et à d'autres à des fins commerciales			
(i) Secteur public			
(ii) Secteur privé			
(A) Agriculture			
(B) Pêche et piégeage			
(C) Exploitation forestière et services forestiers			
(D) Mines, carrières et puits de pétrole			
(E) Secteur manufacturier			
(F) Constructions/Immobilier			
(G) Transports, communications et autres services publics			
(H) Commerce de gros			
(I) Commerce de détail			
(J) Services			
(K) Conglomérats			
(L) Autres			
(f) Accords de prise en pension			
4. Prêts hypothécaires			
a) Résidentiels			
b) Non résidentiels			
5. Autres éléments d'actif réalisés			
6. Éléments d'actif non comptabilisés			
Total des provisions individuelles			
Total des provisions collectives			
Total de la charge de créances douteuses imputée à l'état consolidé des revenus			

d) **À des particuliers à des fins non commerciales**

Déclarer

- séparément les provisions individuelles relatives aux prêts sur carte de crédit et aux prêts personnels. Le total des deux postes doit être conforme au poste 11 f) de l'actif.

e) **À des particuliers et à d'autres à des fins commerciales**

Déclarer

- les provisions individuelles pour chaque poste. Le total de tous les postes est conforme au poste 11 h) de l'actif. Les postes (i) et (ii)(A) à (L) sont conformes aux postes du « Relevé des prêts non hypothécaires ».

f) **Accords de prise en pension**

Déclarer

- les provisions individuelles relatives au poste 11 g) de l'actif.

4. **Prêts hypothécaires**

a) **Résidentiels**

b) **Non résidentiels**

Déclarer

- les provisions individuelles relatives aux postes 12 a) et b) de l'actif.

5. **Autres éléments d'actif réalisés**

Déclarer

- les provisions individuelles relatives aux postes 13, 15 et 16 de l'actif.

6. **Éléments d'actif non comptabilisés**

Déclarer

- les provisions individuelles relatives à tous les éléments d'actif non comptabilisés.

Aucune autre explication n'est jugée nécessaire.

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Créances douteuses

Numéro de la modification	Date d'établissement du rapport	Numéro de la page	Description
Veuillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées :			
6	T1 2008	2, 3	Modification : <ul style="list-style-type: none">◆ Éléments du bilan est remplacé par créances réalisées◆ Hors bilan est remplacé par non comptabilisés

RELEVÉ DES CRÉANCES DOUTEUSES

CRÉANCES DOUTEUSES		Placement inscrit	Provisions individuelles	Valeur comptable	Provisions Collectives
Dépôts auprès d'institutions financières réglementées					
Valeurs mobilières					
Prêts	Prêts non hypothécaires	À des particuliers à des fins non commerciales			
		Autres			
	Prêts hypothécaires	Résidentiels			
		Non résidentiels			
Acceptations					
Autres créances réalisées					
Total					

POSTES POUR MÉMOIRE

	Montant nominal (ou contractuel)	Provision pour créances douteuses
Engagements non comptabilisés pour lesquels des provisions ont été constituées		

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Les pratiques comptables applicables aux créances douteuses sont décrites en détail au chapitre 3025, *Prêts douteux*, du *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés* et dans la ligne directrice C-1 du BSIF.

Créances douteuses

Déclarer le « Placement inscrit », la « Provision pour créances douteuses » et la « Valeur comptable » pour chacune des catégories d'actif énoncées ci-après. Veuillez noter que la « Valeur comptable » est égale au « Placement inscrit » moins la « Provision pour créances douteuses ». Ne déclarer la provision collective qu'à la ligne Total.

Dépôt auprès d'institutions financières réglementées

Valeurs mobilières

Prêts

Prêts non hypothécaires

À des particuliers à des fins non commerciales

Autres - tous les prêts non hypothécaires à l'exception des prêts à des particuliers à des fins non commerciales

Prêts hypothécaires

Résidentiels

Non résidentiels

Acceptations

Autres créances réalisées

Déclarer :

- tous les éléments d'actif non énumérés ci-haut.

Total

Déclarer :

- le total du « Placement inscrit », de la « Provision pour créances douteuses » et de la « Valeur comptable ».

Postes pour mémoire

Engagements **non comptabilisés** pour lesquels des provisions ont été constituées

Déclarer :

- le « Montant nominal (ou contractuel) » et la « Provision pour créances douteuses » des engagements **non comptabilisés** pour lesquels des provisions ont été constituées.

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

État consolidé des revenus, bénéfices non répartis et AERE

Numéro de la modification	Date d'établissement du rapport	Numéro de la page	Description
Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées :			
		25, 32	<u>Ajout :</u> ♦ « toute inefficacité de la couverture » sous Autres revenus, élément 20 (p), Autres commissions et frais et sous Autres frais, élément 26 (n), Autres
9	T1 2008	6, 26	<u>Ajout :</u> ♦ Gains de dilution
		11, 36, 37	<u>Ajout :</u> ♦ Autres
		20	<u>Modification :</u> ♦ postes figurant au bilan et à ceux qui n'y figurent pas est remplacé par postes réalisés et non comptabilisés
		36	<u>Modification :</u> ♦ Incidence de la couverture est remplacée par Répercussion de la couverture et les instructions reliées

	Comptabilisés au Canada	Comptabilisés à l'étranger	Total
16. CHARGE DE CRÉANCES DOUTEUSES			
17. REVENU NET D'INTÉRÊT APRÈS CHARGE DE CRÉANCES DOUTEUSES			
SECTION II - REVENUS ET FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊT			
18. REVENU DE NÉGOCIATION			
19. GAINS (PERTES) DÉCOULANT D INSTRUMENTS DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE DE NÉGOCIATION			
20. AUTRES REVENUS			
<ul style="list-style-type: none"> a) Frais d'administration sur les comptes de dépôts <ul style="list-style-type: none"> (i) Comptes de dépôts de détail (ii) Comptes de dépôts commerciaux b) Autres frais d'administration sur les paiements c) Frais d'administration des cartes de crédit et de débit d) Commissions d'engagements et d'engagements de crédit de soutien et autres commissions liées aux prêts e) Revenu tiré de la titrisation d'éléments d'actif f) Frais liés aux prêts hypothécaires g) Frais d'acceptations h) Frais liés aux garanties et aux lettres de crédit i) Frais liés au traitement de la paye j) Frais de gestion de placements et de garde k) Frais des fonds communs de placement l) Commissions sur opérations de courtage immobilier m) Commissions de prise ferme sur les nouvelles émissions n) Commissions et frais liés aux valeurs mobilières o) Revenu des opérations de change autre que le revenu de négociation p) Autres commissions et frais q) Revenus autres que d'intérêt tirés d'opérations d'assurances <ul style="list-style-type: none"> (i) Revenu-primes <ul style="list-style-type: none"> (A) Assurances (B) Rentes Moins : <ul style="list-style-type: none"> (ii) Prestations versées en vertu de contrats d'assurances <ul style="list-style-type: none"> (A) Assurances (B) Rentes (C) Autres prestations versées aux souscripteurs r) Gains de dilution 			

SECTION IV – RÉSULTAT ÉTENDU

TABLEAU 1 – RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE)

	CUMUL ANNUEL
1. RÉSULTAT NET	
2. AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE)	
(a) Titres disponibles à la vente (i) Variation des gains et des pertes non réalisés : (A) Actions (B) Titres de créance (C) Prêts (ii) Reclassement des gains (pertes) dans les revenus (b) Instruments dérivés désignés comme étant des couvertures de flux de trésorerie (i) Variation des gains et des pertes non réalisés : (ii) Reclassement des gains (pertes) dans les revenus (c) Conversion de monnaies étrangères (i) Variation des gains et des pertes non réalisés : (ii) Incidence de la couverture (d) Autres	
3. TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE)	
TOTAL DU RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE)	

TABLEAU 2 – CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE), NET D'IMPÔTS

1. CUMUL DES GAINS (PERTES) SUR :	
(a) Titres disponibles à la vente (i) Actions (ii) Titres de créance (iii) Prêts (b) Instruments dérivés désignés comme étant des couvertures de flux de trésorerie (c) Conversion de monnaies étrangères, nette des opérations de couverture (d) Autres	
TOTAL	

13. Autres éléments de passif productifs d'intérêt

a) Avances de la Banque du Canada

Déclarer :

- l'intérêt relatif au poste 5 du passif;
- les honoraires versés au lieu des avances de la Banque du Canada.

b) Engagements de filiales autres que des dépôts

(i) Prêts à vue et autres postes remboursables à court terme

Déclarer :

- l'intérêt relatif au poste 7 a) du passif.

(ii) Autres

Déclarer :

- l'intérêt relatif au poste 7 b) du passif.

c) Autres

Déclarer :

- l'intérêt relatif au poste 9 du passif, c'est-à-dire l'intérêt sur les obligations liées aux valeurs mobilières empruntées et aux éléments d'actif vendus dans le cadre d'accords de rachat;
- les frais d'intérêt non déclarés ailleurs.

14. Total des frais d'intérêt

Additionner les postes 11 à 13.

15 . Revenu net d'intérêt

Soustraire le poste 14 du poste 7.

16. Charge de créances douteuses

Déclarer :

- toute charge de créances douteuses inscrite aux postes réalisés et non comptabilisés.

17. Revenu net d'intérêt après charge de créances douteuses

Soustraire le poste 15 du poste 16.

(B) Rentes

Déclarer :

- les prestations versées en vertu de contrats de rentes;

(C) Autres prestations versées aux souscripteurs

Déclarer :

- les autres prestations versées aux souscripteurs, dont les dividendes tirés de comptes avec participation et les bonifications.

r) Gains de dilution

Déclarer :

- revenu provenant de gains de dilution découlant de la vente d'actions lui appartenant.

21. Total des autres revenus

22. Revenus autres que d'intérêt

Additionner les postes 18, 19 et 21.

23. Revenu net d'intérêt et autres revenus

Additionner les postes 17 et 22.

FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊT

24 . Salaires, contributions aux caisses de retraite et autres avantages sociaux

a) Salaires des employés

Déclarer :

- les salaires versés aux employés à temps plein, les traitements, les primes et toutes les autres formes de rémunération;
- les salaires versés aux employés à temps partiel;
- les sommes payées aux agences de personnel temporaire.

b) Contributions aux caisses de retraite et autres avantages sociaux

Déclarer :

- les cotisations versées aux caisses de retraite privées, fédérales et provinciales;
- amortir les cotisations spéciales sur un certain nombre d'années conformément aux exigences de la section 3461 du Manuel de l'ICCA;
- les indemnités de retraite versées aux retraités autres que celles provenant de la caisse de retraite;
- la participation aux primes des régimes collectifs d'assurance-maladie, des régimes d'assurance de soins dentaires, d'assurance accidents et d'assurance-vie des employés;
- les cotisations d'assurance-chômage et d'indemnisation des accidents du travail;
- les cotisations versées aux régimes nationaux de pension et aux régimes de prestations du personnel à l'étranger;

(ii) Reclassement des gains (pertes) dans les revenus

Déclarer :

- Dans le cas des instruments dérivés désignés comme étant des couvertures de flux de trésorerie, conformément au chapitre 1530 du *Manuel de l'ICCA*, déclarer le rajustement après impôt pour reclassifier les montants des résultats, des dépenses, des gains et des pertes auparavant constatés dans les autres éléments du résultat étendu, dans l'état des résultats.

(c) Conversion de monnaies étrangères

(i) Variation des gains et des pertes non réalisés

Déclarer :

- La variation après impôt des gains et des pertes découlant de la conversion des états financiers des entités étrangères autonomes.

(ii) Répercussion de la couverture

Déclarer :

- Conformément au chapitre 1530 du *Manuel de l'ICCA*, déclarer les gains (pertes) sur couverture pour conversion de devises étrangères non réalisées.

(d) Autres

Réservé pour usage futur.

3. TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE)

Déclarer le solde à la fin de la période pour les autres éléments du résultat étendu (perte).

4. TOTAL DU RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE)

Déclarer le total de tous les postes énumérés dans le Tableau I, Autres éléments du résultat étendu (perte).

**TABLEAU 2 – CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE),
NET D'IMPÔTS**

1. CUMUL DES GAINS (PERTES)

(a) Titres disponibles à la vente

Déclarer :

- Déclarer l'effet cumulatif des variations après impôt d'une période à l'autre de la juste valeur des titres classifiés comme étant disponibles à la vente, selon le type de titre (actions, titres de créance, prêts).

(b) Instruments dérivés désignés comme étant des couvertures de flux de trésorerie

Déclarer :

- Déclarer l'effet cumulatif des variations après impôt d'une période à l'autre des gains et pertes non réalisés à l'égard des instruments dérivés désignés comme étant des couvertures de flux de trésorerie.

(c) Conversion de monnaies étrangères

Déclarer :

- Déclarer la variation après impôt d'une période à l'autre des gains et des pertes résultant de la conversion des états financiers des entités étrangères autonomes. L'année de la transition, inclure le solde d'ouverture sous « Conversion de monnaies étrangères ».

(d) Autres

Réservé pour usage futur.

2. TOTAL

Déclarer le solde à la fin de la période.

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Moyennes mensuelles de l'actif et du passif

Numéro de la modification	Date d'établissement du rapport	Numéro de la page	Description
Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées:			
		4, 22, 23	<u>Ajout :</u> ♦ Colonne au bilan ♦ 2. Hypothèques résidentielles titrisées ♦ Instructions générales visant le point de 1 de la Note ♦ Instructions générales visant le point 1 (b) de la Note ♦ Instruction visant le point 2 de la Note
		13	<u>Ajout :</u> ♦ Droits conservés, Éléments d'actif 8 ♦ Autres instructions, Éléments d'actif 8
9	Novembre 2006 pour les IDF dont la fin d'exercice est en octobre et janvier 2007 pour les IDF dont la fin d'exercice est en décembre.	4, 22	<u>Modification :</u> ♦ Figurant au bilan et hors bilan est remplacé par Réalisés et non comptabilisés
		6, 33	<u>Suppression :</u> ♦ Redressement des conversions en devise étrangère <u>Ajout :</u> ♦ Cumul des autres éléments du résultat étendu (perte)
		11	<u>Suppression :</u> ♦ Les mots (déclarés d'après le coût amorti) sous l'Actif 3
		12	<u>Modification :</u> ♦ « Valeurs mobilières détenues dans le compte de placement » est remplacé par « Valeurs mobilières détenues en fonction du coût amorti » et instructions ♦ « Valeurs mobilières détenues dans le compte de négociation » est remplacé par « Valeurs mobilières détenues à la juste valeur » et instructions
		12, 29	<u>Modification :</u> ♦ Instructions pour Chèques et autres effets en transit
		13	<u>Modification :</u> ♦ Autres instructions, Éléments d'actif 8
		20, 31	<u>Modification :</u> ♦ Chapitre 3860.34 est remplacé par chapitre 3861 du <i>Manuel de l'ICCA</i> pour les Actifs 14 et les Passifs 9(c)a)
10	Novembre 2007 pour les IDF dont la fin d'exercice est en octobre et janvier 2008 pour les IDF dont la fin d'exercice est en décembre.	31	<u>Modification :</u> ♦ Postes hors bilan est remplacé par postes non comptabilisés

- b) Engagements au titre d'éléments d'actif vendus dans le cadre d'accords de rachat

Déclarer

- les engagements contractés dans le cadre d'accords de rachat.

- c) À recouvrer du siège social et d'institutions financières canadiennes réglementées liées. (Poste réservé aux succursales de banques étrangères)

Instructions générales

Déclarer au brut

- a) La présentation au net des actifs et des passifs n'est autorisée que conformément au chapitre 3861 du *Manuel de l'ICCA*.
- b) Les montants à verser à une succursale/à recevoir d'une succursale ne peuvent servir à compenser les montants à verser soit au siège social soit à une autre succursale de la même banque ou les montants à recevoir du siège social ou d'une autre succursale de la même banque.
- c) À moins qu'un accord de compensation ne soit en place, il est possible d'avoir un actif et un passif avec une autre succursale.

Déclarer

- les montants à payer au siège social, des autres succursales de la même banque et à des institutions financières canadiennes réglementées liées.

Autres instructions

Les montants à payer aux entités affiliées étrangères de la banque doivent être traités comme des éléments de passif de tiers et être déclarés séparément aux postes de la ligne pertinente du bilan.

- d) Autres

Déclarer

- les dividendes courus et payables et le montant couru estimatif des dividendes pour le trimestre courant;
- les cotisations d'assurance-emploi de l'institution et des employés;
- les primes non amorties sur les dettes subordonnées en circulation;
- les impôts sur le revenu retenus sur les traitements des employés, les jetons de présence des administrateurs, les dividendes, etc.;
- le montant estimatif des cotisations courantes et des arriérés de cotisations accumulés à verser à la caisse de retraite et d'autres indemnités de cessation pour l'exercice courant;
- les profits ou pertes nets provisoires d'une période comptable s'ils n'ont pas encore été débités ou crédités aux bénéficiaires non répartis;
- les contrats de location-acquisition;
- les provisions pour créances douteuses applicables aux postes **non comptabilisés**;
- les soldes de comptes d'attente relatifs aux instruments accessoires, y compris les gains et pertes non réalisés, si le solde net est créditeur;
- les dépenses et salaires à payer et les comptes créditeurs;
- les engagements liés des ventes d'éléments d'actif passibles de recours;
- les hypothèques et les autres emprunts remboursables;
- les instruments financiers qui ont trait aux montants déclarés sous forme de fonds propres de catégorie 1 en G-3, mais qui sont comptabilisés à titre d'engagements. N'inclure que les actions privilégiées et les montants relatifs aux structures novatrices de fonds propres de catégorie 1 par droits acquis prévues dans les préavis de juillet 2003 et de février 2004 du BSIF

Recueil des formulaires et des instructions à l'intention des institutions de dépôts

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Rapport sur le nantissement et prise en pension

Numéro de la modification	Date d'établissement du rapport	Numéro de la page	Description
Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées :			
1	T1 2000	1	<u>Ajout :</u> ♦ Article 600 de la <i>Loi sur les banques</i> (s'applique aux succursales de banques étrangères) <u>Modification :</u> ♦ L'article 523 de la <i>Loi sur les banques</i> est maintenant l'article 628
		4, 6	<u>Modification :</u> ♦ Précision sur les institutions qui doivent remplir la section II
		6	<u>Modification :</u> ♦ Les discussions avec l'ABC sur la mise en œuvre de l'étape III se tiendront au cours de l'an 2000. La date d'entrée en vigueur proposée devrait être le 31 octobre ou le 31 décembre 2000
2	T1 2003	4	<u>Suppression :</u> ♦ Référence au nouveau relevé ♦ Référence à l'Étape I
		6	<u>Suppression :</u> ♦ Référence à l'Étape II et à l'Étape III
3	T1 2004	1, 2, 4	<u>Modification :</u> ♦ Titre à Rapport sur le nantissement et prise en pension
		2	<u>Modification :</u> ♦ Section I à Nantissement et conventions de rachat ♦ Déménager Conventions de rachat sous Total et renuméroter les lignes <u>Suppression :</u> ♦ Colonne « Encours maximale pendant la période »
		4	<u>Modification :</u> ♦ Section I à Nantissement et conventions de rachat ♦ Troisième colonne à deuxième <u>Suppression :</u> ♦ La phrase sur le montant donné sur le nantissement
		5	<u>Modification :</u> ♦ Renumeroter les lignes 9 à 11 <u>Ajout :</u> ♦ La ligne Total et sa description
4	T1 2008	4	<u>Modification :</u> ♦ Actif figurant au bilan est remplacé par actif réalisés

RAPPORT SUR LE NANTISSEMENT ET PRISE EN PENSION

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Ce relevé comprend deux sections. À la section I, les institutions doivent déclarer la valeur de l'actif donné en nantissement à certaines entités ou relativement à certaines opérations.

La section II doit être remplie par les institutions autorisées, par le surintendant des institutions financières, à donner en nantissement des catégories de biens personnels (c'est-à-dire qu'elles ne sont pas assujetties à un montant global limité).

Les institutions doivent déclarer dans cette section le montant de leurs liquidités avant le nantissement, le montant donné en nantissement et le montant non grevé.

Ce relevé ne s'applique qu'aux éléments d'actif **réalisés** qui ont été donnés en nantissement.

Le relevé doit être établi sur une base consolidée et sur une base non consolidée.

Tous les montants doivent être exprimés en milliers de dollars canadiens.

Section I - Nantissement et conventions de rachat

Pour chaque contrepartie ou opération, déclarer l'encours des éléments d'actif donnés en nantissement à la fin du trimestre dans la première colonne pour l'entité non consolidée et dans la deuxième colonne pour l'entité consolidée.

1. Banque du Canada

Déclarer la valeur des éléments d'actif donnés en nantissement à la Banque du Canada.

2. Société d'assurance-dépôts du Canada

Déclarer la valeur des éléments d'actif donnés en nantissement à la Société d'assurance-dépôts du Canada.

3. Gouvernements étrangers/Banques centrales

Déclarer la valeur des éléments d'actif donnés en nantissement à des gouvernements étrangers, à des banques centrales étrangères et à leurs agences.

4. Chambres de compensation directe

Déclarer la valeur des éléments d'actif donnés en nantissement à des chambres de compensation directe relativement à des opérations de compensation et des règlements.

5.(a) Organisations de compensation et de règlement - Au Canada

Déclarer la valeur des éléments d'actif donnés en nantissement à des chambres de compensation et de règlements au Canada; distinguer le montant donné en nantissement à la Société canadienne de dépôt de valeurs des autres montants.

5.(b) Organisations de compensation et de règlement - À l'étranger

Déclarer la valeur des éléments d'actif donnés en nantissement à des chambres de compensation et de règlements à l'étranger; déclarer séparément les montants donnés en nantissement à la Depository Trust Corporation, à Euro-clear, au Système interbancaire de compensation, à des systèmes de change (Multinet et ECHO), et à d'autres organismes.

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Passif-dépôts

Numéro de la modification	Date d'établissement du rapport	Numéro de la page	Description
Veuillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées:			
1	T1 1999	11, 12	<u>Suppression :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Entreprises publiques fédérales privatisées : <ul style="list-style-type: none"> - Corporation commerciale canadienne - Les Chemins de fer nationaux du Canada et ses filiales - Compagnie de navigation Canarctic Limitée - Petro-Canada et ses filiales
2	T1 2000	1	<u>Ajout :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Article 600 de la <i>Loi sur les banques</i> (s'applique aux succursales de banques étrangères) <u>Modification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'article 523 de la <i>Loi sur les banques</i> est maintenant l'article 628 ◆ Les statistiques bancaires et financières de la Banque du Canada, qui étaient jadis publiées dans la <i>Revue de la Banque du Canada</i> constituent maintenant une publication distincte.
3	T1 2001	3	<u>Suppression :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La dernière section des postes pour mémoire est supprimée. Y figuraient les nom et adresse des cinq agents dont l'ensemble des dépôts étaient les plus importants.
4	T1 2007	5, 6, 9	<u>Modification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la Société pour l'expansion des exportations est remplacée par l'Expansion des exportations du Canada ◆ la Société du crédit agricole est remplacée par le Crédit agricole du Canada ◆ les succursales du Trésor de l'Alberta est remplacé par l'ATB Financial <u>Suppression :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la Caisse d'épargne de l'Ontario
		9	<u>Modification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ l'Alberta Municipal Financial Corporation est remplacé par l'Alberta Capital Finance Authority
5	T1 2008	10	<u>Ajout :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Entreprises publiques gouvernementales <u>Modification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Instructions sous les Entreprises publiques non financières
		11-22	<u>Suppression :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Liste des Entreprises publiques fédérales et provinciales

B. Entreprises publiques non financières

Une liste des entreprises à l'échelle fédérale et provinciale **est pourvue dans le manuel**. Il n'existe aucune liste correspondante au niveau municipal.

Chaque institution détermine ses critères d'utilisation de la catégorie municipale.

III. Sociétés privées non financières

Comprend toutes les sociétés et les succursales non constituées en société de sociétés étrangères exploitées au Canada, sauf les institutions financières et les entreprises publiques.

IV. Institutions financières privées

- a) Banques à charte : explicite.
- b) Autres institutions de dépôts : comprend les caisses de crédit et les caisses populaires, les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts hypothécaires.
- c) Autres institutions financières privées : comprend les sociétés d'assurance-vie, les sociétés de secours mutuels, les sociétés d'assurance incendie et risques divers, les régimes de pension en fiducie, les négociants en placements, les fonds mutuels ou sociétés d'investissement à capital variable, les sociétés d'investissement à capital fixe, les fiducies de placement hypothécaire, les sociétés de financement des ventes et de prêt à la consommation et les autres institutions financières privées (comme les sociétés de portefeuille, les sociétés de crédit-bail financier, les sociétés de capital-risque et autres sociétés de financement commercial).

V. Entreprises non constituées en société

Comprend toutes les entreprises qui ne sont pas constituées en vertu des lois du Canada ou d'une province et qui ne sont pas des succursales non constituées de sociétés étrangères (voir III ci-dessus).

ENTREPRISES PUBLIQUES GOUVERNEMENTALES

On trouvera la liste complète des entreprises publiques fédérales et provinciales à la nouvelle rubrique intitulée « Entreprises publiques gouvernementales » (EPG).

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Prêts non hypothécaires et hypothécaires en souffrance

Numéro de la modification	Date d'établissement du rapport	Numéro de la page	Description
Veuillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées:			
1	T1 1998	2, 4	<u>Ajout :</u> ♦ Section II - Prêts hypothécaires en souffrance Il s'agit des prêts hypothécaires en souffrance visant des biens situés à l'étranger.
2	T1 2000	1	<u>Ajout :</u> ♦ Article 600 de la <i>Loi sur les banques</i> (s'applique aux succursales de banques étrangères) <u>Modification :</u> ♦ L'article 523 de la <i>Loi sur les banques</i> est maintenant l'article 628
3	T1 2008	2, 4	<u>Modification :</u> ♦ Prêts douteux bruts est remplacé par Prêts non hypothécaires douteux bruts

PRÊTS NON HYPOTHÉCAIRES ET HYPOTHÉCAIRES EN SOUFFRANCE

Section I - Prêts non hypothécaires en souffrance							
Catégorie	Prêts non hypothécaires			Prêts non hypothécaires douteux bruts	Montant brut des prêts non hypothécaires en souffrance		
	Prêts non hypothécaires bruts	Provision pour créances douteuses	Prêts non hypothécaires nets		1 mois	2 mois	3 mois et plus
À des particuliers à des fins non commerciales :							
(i) Programmes de prêts personnels							
(ii) Prêts sur cartes de crédit							
(iii) Autres prêts personnels							
TOTAL							

Section II - Prêts hypothécaires en souffrance														
Catégorie	Prêts hypothécaires				Prêts hypothécaires douteux bruts	Montant brut des prêts hypothécaires en souffrance								
	Prêts hypothécaires bruts assurés	Prêts hypothécaires non assurés bruts	Provision pour créances douteuses	Prêts hypothécaires assurés et non assurés nets		Assurés			Non assurés					
						1 mois	2 mois	3 mois et plus	1 mois	2 mois	3 mois et plus			
1. IMMEUBLES SITUÉS AU CANADA														
(a) Résidentiels														
(i) Maisons unifamiliales														
(ii) Logements multiples														
(A) En copropriété														
(B) Autres														
Total - Résidentiels														
(b) Total - Non résidentiels														
TOTAL - IMMEUBLES SITUÉS AU CANADA														
2. IMMEUBLES SITUÉS À L'ÉTRANGER														
(a) Résidentiels														
(b) Non résidentiels														
TOTAL - IMMEUBLES SITUÉS À L'ÉTRANGER														
3. TOTAL - PRÊTS HYPOTHÉCAIRES														

Prêts non hypothécaires

Déclarer le montant brut, la provision pour créances douteuses et le montant net à l'égard de chaque catégories de prêts. Le total net des prêts non hypothécaires doit concorder avec le poste 11 f) de l'actif du bilan.

Prêts **non hypothécaires** douteux bruts

Déclarer le montant brut des prêts douteux à l'égard de chaque catégorie de prêts. Déclarer tous les prêts douteux qu'ils soient en souffrance ou non.

Montant brut des prêts non hypothécaires en souffrance

Déclarer le montant des prêts qui est en souffrance à l'égard de chaque catégorie selon la période de retard, soit depuis un mois, deux mois, ou trois mois et plus. Un prêt est en souffrance si le paiement du principal ou de l'intérêt est en retard. Les montants en souffrance doivent être déclarés bruts.

SECTION II

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES EN SOUFFRANCE

Autres instructions :

Le présent relevé fournit des données sur les prêts personnels déclarés au poste 12 de l'actif du bilan, y compris les arrérages.

Les types de biens sont les mêmes que ceux du Relevé des prêts hypothécaires.

1. Immeubles situés au Canada

- (a) Résidentiels
 - (i) Maisons unifamiliales
 - (ii) Logements multiples
 - (A) En copropriété
 - (B) Autres

Total - Résidentiels

- (b) **Total - Non résidentiels**

Total - Immeubles situés au Canada

2. Immeubles situés à l'étranger

- (a) Résidentiels
- (b) Non résidentiels

Total - Immeubles situés à l'étranger

3. Total - Prêts hypothécaires

Déclarer les montants figurant aux lignes 1(a)(i), 1(a)(ii)(A), 1(a)(ii)(B), Total - Résidentiels, Total - Non résidentiels, Total - Immeubles situés au Canada, 2(a), 2(b), Total - Immeubles situés à l'étranger et Total - Prêts hypothécaires dans la colonne appropriée.

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Prêts non hypothécaires

Numéro de la modification	Date d'établissement du rapport	Numéro de la page	Description
Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées :			
1	T1 1999	19, 20	<u>Suppression :</u> ♦ Entreprises publiques fédérales privatisées : - Corporation commerciale canadienne - Les Chemins de fer nationaux du Canada et ses filiales - Compagnie de navigation Canarctic Limitée - Petro-Canada et ses filiales
2	T1 2000	1	<u>Ajout :</u> ♦ Article 600 de la <i>Loi sur les banques</i> (s'applique aux succursales de banques étrangères) <u>Modification :</u> ♦ L'article 523 de la <i>Loi sur les banques</i> est maintenant l'article 628 ♦ Les statistiques bancaires et financières de la Banque du Canada, qui figuraient autrefois dans la <i>Revue de la Banque du Canada</i> , constituent désormais une publication distincte.
3	T1 2005	5, 15	<u>Suppression :</u> ♦ Provisions liées aux risque-pays
4	T1 2007	6	<u>Modification :</u> ♦ les succursales du Trésor de l'Alberta est remplacé par l'ATB Financial <u>Suppression :</u> ♦ la Caisse d'épargne de l'Ontario
4	T1 2007	7, 10, 16	<u>Modification :</u> ♦ la Société pour l'expansion des exportations est remplacée par l'Expansion des exportations du Canada ♦ la Société du crédit agricole est remplacée par le Crédit agricole du Canada ♦ les succursales du Trésor de l'Alberta est remplacé par l'ATB Financial <u>Suppression :</u> ♦ la Caisse d'épargne de l'Ontario
4	T1 2007	16	<u>Modification :</u> ♦ l'Alberta Municipal Financial Corporation est remplacé par l'Alberta Capital Finance Authority
5	T1 2008	17	<u>Ajout :</u> ♦ Entreprises publiques gouvernementales <u>Modification :</u> ♦ Instructions sous les Entreprises publiques non financières
5	T1 2008	18-29	<u>Suppression :</u> ♦ Liste des Entreprises publiques fédérales et provinciales

B. Entreprises publiques non financières

Une liste des entreprises à l'échelle fédérale et provinciale est **pourvue dans le manuel**. Il n'existe aucune liste correspondante au niveau municipal.

Chaque institution détermine ses critères d'utilisation de la catégorie municipale.

III. Sociétés privées non financières

Comprend toutes les sociétés et les succursales non constituées en société de sociétés étrangères exploitées au Canada, sauf les institutions financières et les entreprises publiques.

IV. Institutions financières privées

- a) Institutions de dépôts explicite.
- b) Autres institutions de dépôts : comprend les caisses de crédit et les caisses populaires, les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts hypothécaires.
- c) Autres institutions financières privées : comprend les sociétés d'assurance-vie, les sociétés de secours mutuels, les sociétés d'assurance incendie et risques divers, les régimes de pension en fiducie, les négociants en placements, les fonds mutuels ou sociétés d'investissement à capital variable, les sociétés d'investissement à capital fixe, les fiducies de placement hypothécaire, les sociétés de financement des ventes et de prêt à la consommation et les autres institutions financières privées (comme les sociétés de portefeuille, les sociétés de crédit-bail financier, les sociétés de capital-risque et autres sociétés de financement commercial).

V. Entreprises non constituées en société

Comprend toutes les entreprises qui ne sont pas constituées en vertu des lois du Canada ou d'une province et qui ne sont pas des succursales non constituées de sociétés étrangères (voir III ci-dessus).

ENTREPRISES PUBLIQUES GOUVERNEMENTALES

On trouvera la liste complète des entreprises publiques fédérales et provinciales à la nouvelle rubrique intitulée « Entreprises publiques gouvernementales » (EPG).

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Provision pour créances douteuses

Numéro de la modification	Date d'établissement du rapport	Numéro de la page	Description
Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées:			
1	T1 2000	1	<u>Ajout :</u> ♦ Article 600 de la <i>Loi sur les banques</i> (s'applique aux succursales de banques étrangères) <u>Modificaion :</u> ♦ L'article 523 de la <i>Loi sur les banques</i> est maintenant l'article 628
2	T1 2005	2	<u>Suppression :</u> ♦ Colonne « risque-pays »
3	T1 2008	2	<u>Modification :</u> ♦ Du bilan est remplacé par réalisés ♦ Hors bilan est remplacé par non comptabilisés
		3	<u>Modification :</u> ♦ figurant au bilan et hors bilan est remplacé par réalisés et non comptabilisés

RELEVÉ DE LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

EN MILLIERS DE DOLLARS	PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES		
	PROVISIONS INDIVIDUELLES	PROVISIONS COLLECTIVES	TOTAL
1. SOLDE D'OUVERTURE - Prêts hypothécaires - Prêts non hypothécaires - Dépôts à des institutions financières réglementées - Valeurs mobilières - Autres éléments réalisés - Éléments non comptabilisés - Total			
2. RADIATIONS - Prêts hypothécaires - Prêts non hypothécaires - Dépôts à des institutions financières réglementées - Valeurs mobilières - Autres éléments réalisés - Éléments non comptabilisés - Total			
3. RECOUVREMENTS - Prêts hypothécaires - Prêts non hypothécaires - Dépôts à des institutions financières réglementées - Valeurs mobilières - Autres éléments réalisés - Éléments non comptabilisés - Total			
4. AUTRES (préciser) - Prêts hypothécaires - Prêts non hypothécaires - Dépôts à des institutions financières réglementées - Valeurs mobilières - Autres éléments réalisés - Éléments non comptabilisés - Total			
5. CHARGE DE CRÉANCES DOUTEUSES - Prêts hypothécaires - Prêts non hypothécaires - Dépôts à des institutions financières réglementées - Valeurs mobilières - Autres éléments réalisés - Éléments non comptabilisés - Total			
6. SOLDE DE FERMETURE - Prêts hypothécaires - Prêts non hypothécaires - Dépôts à des institutions financières réglementées - Valeurs mobilières - Autres éléments réalisés - Éléments non comptabilisés - Total			

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Le compte de la provision pour créances douteuses (PCD) sert à évaluer les créances douteuses réalisées et non comptabilisées. Les pratiques comptables relatives aux créances douteuses sont énoncées en détail au chapitre 3025 du Manuel de l'ICCA et à la ligne directrice C-1 publiée par le BSIF.

INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES

1. Solde d'ouverture

Indiquer à chaque section du relevé du compte de la PCD le solde à la fin de la dernière période.

2. Radiations

Les montants radiés au cours de la période doivent être imputés à la PCD, puis consignés à la section pertinente du compte, selon le type de provision établie antérieurement à l'égard de l'élément d'actif radié. Si aucune provision n'a été établie ou si les provisions individuelles antérieures étaient insuffisantes, le montant radié ou l'excédent sur les provisions établies doit être imputé aux provisions collectives. Inscire à chaque section du relevé du compte de la PCD le total des montants radiés et consignés au cours de la période, en respectant la procédure établie.

3. Recouvrements

Toutes les sommes recouvrées au cours de la période à partir de montants déjà radiés doivent être portées au crédit du compte de la PCD, puis consignées à la section du compte où la radiation initiale a été effectuée. Inscire à chaque section du relevé du compte de la PCD le total des recouvrements consignés au cours de la période, en respectant la procédure établie.

4. Autres (préciser)

Inscire à la section pertinente du relevé du compte de la PCD le total des autres rajustements liés aux créances consignés au cours de la période. Indiquer la source de ces rajustements.

5. Charge de créances douteuses

Le solde du compte de la PCD à la fin de la période doit correspondre au montant que le direction de la banque estime suffisant pour réduire les placements inscrits à son portefeuille d'éléments réalisés et non comptabilisés à leur montant réalisable estimatif. Le montant de la charge de créances douteuses imputé à l'état des revenus doit correspondre au montant requis pour établir ce solde. Pour établir le montant de la charge de créances douteuses inscrit à chaque section du relevé du compte de la PCD, la direction de la banque doit examiner le crédit, faire preuve de jugement, appliquer les méthodes appropriées et tenir compte du niveau des provisions pour créances douteuses exigées par le BSIF à l'égard des pays désignés.

6. Solde de fermeture

Inscire à chaque section du relevé du compte de la PCD le solde suffisant pour absorber toutes les créances douteuses à la fin de la période.

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Relevé trimestriel supplémentaire – Succursales de banques étrangères

Numéro de la modification	Date d'établissement du rapport	Numéro de la page	Description
Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées :			
1	T1 2003	2, 5	<u>Modification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Section II – Rapprochement des montants à verser à ou à recevoir de la société mère changé à Rapprochement des montants à remettre à la société mère ◆ 1. & 4. – Montants à verser à ou à recevoir de la société mère changé à Montants à verser à la société mère moins montants à recevoir de la société mère
		2	<u>Suppression :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Référence aux Nota 2 et 3
		3	<u>Modification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Section III - 1. & 5. – Dépôts de 150,000 \$ ou moins changé à Dépôts moins de 150,000 \$ ◆ Postes pour mémoire – 1. Dépôts de 150,000 \$ ou moins changé à Dépôts moins de 150,000 \$ <u>Suppression :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Notes 2. et 3.
		4	<u>Suppression :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Référence au nouveau relevé
		5	<u>Suppression :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Paragraphes 2 et 3 sous Section II <u>Modification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ sous Section III et Postes pour mémoire – dépôts de 150,000 \$ ou moins changé à Dépôts moins de 150,000 \$
2	T1 2007	2	<u>Modification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Capital est remplacé par valeur au bilan ◆ Inscrits au bilan est remplacé par réalisés ◆ Hors bilan est remplacé par non comptabilisés ◆ Bénéfice (perte) net(te) de la succursale est remplacé par Total du résultat étendu (perte)
		5	<u>Modification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Hors bilan est remplacé par non comptabilisés
3	T1 2008	2	<u>Modification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Au bilan et hors bilan est remplacé par réalisés et non comptabilisés

RELEVÉ TRIMESTRIEL SUPPLÉMENTAIRE – SUCCURSALES DE BANQUES ÉTRANGÈRES

	À la fin du trimestre	Moyenne du trimestre										
SECTION I – CALCUL DU DÉPÔT EN ÉQUIVALENT DE FONDS PROPRES												
1. Dépôts en équivalent de fonds propres Éléments d'actif admissibles (montant le moins élevé de la valeur au bilan ou la valeur marchande) (a) Éléments d'actif approuvés au préalable (i) Encaisse (ii) Valeurs mobilières émises ou garanties par le Canada (iii) Valeurs mobilières émises ou garanties par les provinces canadiennes (iv) Valeurs mobilières émises ou garanties par des corps municipaux ou scolaires du Canada (b) Éléments d'actif approuvés par le surintendant (i) Dépôts à des institution financières réglementées (ii) Autres valeurs mobilières (iii) Autres éléments d'actif Calcul du dépôt en équivalent de fonds propres (A)												
2. Éléments de passifs réalisés et non comptabilisés (a) Total des éléments de passif réalisés (b) Moins : (i) Charges à payer (ii) Montants à verser à la société mère (c) Ajouter : effets non comptabilisés ¹ <table style="width: 100%; margin-left: 20px;"> <tr> <td style="width: 80%;">Conversion de crédit</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td>(i) Substituts directs de crédit</td> <td style="text-align: right;">100 %</td> </tr> <tr> <td>(ii) Engagements de reprise</td> <td style="text-align: right;">100 %</td> </tr> <tr> <td>(iii) Engagements de garantie liés à des transactions</td> <td style="text-align: right;">50 %</td> </tr> <tr> <td>(iv) Engagements à court terme à dénouement automatique liés à des opérations commerciales</td> <td style="text-align: right;">20 %</td> </tr> </table> Total – Éléments de passif réalisés et non comptabilisés (B)	Conversion de crédit		(i) Substituts directs de crédit	100 %	(ii) Engagements de reprise	100 %	(iii) Engagements de garantie liés à des transactions	50 %	(iv) Engagements à court terme à dénouement automatique liés à des opérations commerciales	20 %		
Conversion de crédit												
(i) Substituts directs de crédit	100 %											
(ii) Engagements de reprise	100 %											
(iii) Engagements de garantie liés à des transactions	50 %											
(iv) Engagements à court terme à dénouement automatique liés à des opérations commerciales	20 %											
3. Ratio du dépôt en équivalent de fonds propres DEFP en pourcentage du total des éléments de passif réalisés et non comptabilisés (A/B * 100)												

SECTION II – RAPPROCHEMENT DES MONTANTS À REMETTRE À LA SOCIÉTÉ MÈRE		
1. Montants à verser à la société mère moins montants à recevoir de la société mère au début de l'exercice financier 2. Ajouter : augmentation globale des montants à verser à la société mère (a) Avances et financement provenant de la société mère (b) Total du résultat étendu (perte) (c) Autres montants 3. Soustraire : réduction globale des montants à verser à la société mère (a) Paiements à la société mère (b) Autres montants 4. Montants à verser à la société mère moins montants à recevoir de la société mère à la fin de la période		
POSTES POUR MÉMOIRE		
1. Charges de la société mère comprises dans le bénéfice net (ou la perte nette) de la succursale [ligne 2(b)] (a) Intérêt (b) Frais d'administration et de gestion		

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Éléments d'actif et de passif répartis par pays et comptabilisés à l'extérieur du Canada

Numéro de la modification	Date d'établissement du rapport	Numéro de la page	Description
Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées :			
		13	<u>Suppression :</u> ♦ 'pour toutes les devises, sauf le dollar canadien' du dernier paragraphe
		21	<u>Modification :</u> ♦ (voir les pages 14 à 18) à (voir les pages 18 à 21) du deuxième paragraphe sous Parties III et IV
		22	<u>Suppression :</u> ♦ ligne ii, 'Créances comptabilisées dans les livres des filiales de placement en valeurs' de la réconciliation de l'Actif
9	T1 2007	5	<u>Suppression :</u> ♦ Serbie et Monténégro <u>Ajout :</u> ♦ Serbie ♦ Monténégro
		9	<u>Suppression :</u> ♦ Sikkim
		11	<u>Suppression :</u> ♦ Note en bas de page 1
		15, 17	<u>Modification :</u> ♦ Page de référence pour les dérivés de crédit
		17	<u>Ajout :</u> ♦ Instructions sous Garanties et autres engagements de crédit inutilisés
		18	<u>Modification :</u> ♦ Valeur comptable est remplacée par valeur au bilan
		33	<u>Modification :</u> ♦ Exemple B. Valeurs mobilières corrigé.
		10	T1 2008
5	<u>Modification :</u> ♦ Hong Kong est remplacé par SAR d'Hong Kong ♦ Macao est remplacé par SAR de Macao <u>Ajout :</u> ♦ Samoa (870) sous Pays extraterritoriaux		
9	<u>Modification :</u> ♦ Kirghizistan est remplacé par République de Kirghizie <u>Suppression :</u> ♦ Samoa (870) sous Asie et Pacifique		
11	<u>Ajout :</u> ♦ La Slovénie (2007) à la liste des membres d'UME		
12, 18, 20, 24	<u>Modification :</u> ♦ Institutions monétaires officielles est remplacé par Institutions monétaires officielles et détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques		

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Éléments d'actif et de passif répartis par pays et comptabilisés à l'extérieur du Canada

Numéro de la modification	Date d'établissement du rapport	Numéro de la page	Description
Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées :			
		15	<u>Modification :</u> ♦ postes figurant au bilan ou hors bilan est remplacé par postes réalisés ou non comptabilisés
		16	<u>Modification :</u> ♦ postes figurant au bilan est remplacé par postes réalisés
		24	<u>Modification :</u> ♦ Central Bank of Ireland est remplacé par Central Bank & Financial Services Authority of Ireland <u>Ajout :</u> ♦ Ministère des Finances sous The Bank of Japan <u>Suppression :</u> ♦ Gibraltar, Financial Services Commission ♦ Guernsey, Guernsey Financial Services Commission ♦ Isle of Man, Isle of Man Financial Supervision Commission ♦ Jersey, Jersey Financial Services Commission
		25	<u>Modification :</u> ♦ Hong Kong est remplacé par SAR d'Hong Kong ♦ Monetary and Foreign Exchange Authority of Macau est remplacé par Autorité monétaire de Macao <u>Ajout :</u> ♦ Samoa, Banque centrale de Samoa
		26	<u>Modification :</u> ♦ Reserve Bank of Central Bank est remplacé par Banque de réserve de Fidji ♦ National State Bank of Kazakhstan est remplacé par Banque nationale de la République du Kazakhstan <u>Ajout :</u> ♦ Administration des opérations de change sous People's Bank of China
		27	<u>Suppression :</u> ♦ Kyrghyzstan, National Bank of Kyrghyzstan est remplacé par République de Kirghizie, Banque nationale de la République de Kirghizie ♦ Timor Leste, East-Timor Central Payments Office ♦ Samoa, Central Bank of Samoa ♦ îles Turques et Caïques sous Amérique latine et Caraïbes <u>Modification :</u> ♦ Serbie et Monténégro est remplacé par Serbie
		28	<u>Modification :</u> ♦ Surinam, Centrale Bank van Surinam est remplacé par Suriname, Centrale Bank van Suriname

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Éléments d'actif et de passif répartis par pays et comptabilisés à l'extérieur du Canada

Numéro de la modification	Date d'établissement du rapport	Numéro de la page	Description
Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées :			
		29	<u>Modification :</u> ♦ Communauté des Caraïbes (CARICOM) est remplacée par Communauté Caraïbes et marché commun (CARICOM) <u>Suppression :</u> ♦ Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), Bruxelles ♦ Organisation de l'unité africaine (OUA), Addis-Abeba (Éthiopie) <u>Ajout :</u> ♦ Union africaine (UA), Addis-Abeba (Éthiopie) ♦ Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO), Ouagadougou (Burkina Faso) ♦ Banque de développement du Conseil de l'Europe, Paris
		30	<u>Suppression :</u> ♦ Organisation internationale du caoutchouc naturel (OICN), Kuala Lumpur ♦ Conseil international de l'étain (CIE), Londres <u>Modification :</u> ♦ Conseil international du blé (CIB) est remplacé par Conseil international du grain (CIG) ♦ Croix-rouge internationale (CRI) est remplacée par Conseil international de la Croix-Rouge (CICR)
		31	<u>Ajout :</u> ♦ Organisation mondiale du tourisme (OMT ONU), Madrid

LISTE DES CODES DE PAYS

A. Pays développés

i) Europe

Allemagne	415
Andorre	403
Autriche	437
Belgique	406
Danemark	409
Espagne	465
Finlande	441
France	412
Grèce	445
Groenland	480
Îles Féroé	479
Irlande	418
Islande	449
Italie	421
Liechtenstein	453
Luxembourg	424
Monaco	427
Norvège	457
Pays-Bas	430
Portugal	461
Royaume-Uni	124
Saint-Marin	491
Suède	469
Suisse	473
Vatican	433

ii) Autres pays développés

Australie	812
États-Unis	110
Japon	135
Nouvelle-Zélande	824

B. Pays extraterritoriaux

Anguilla	274
Antigua et Barbuda	207
Antilles néerlandaises	263
Aruba	208
Bahamas	209
Bahreïn	604
Barbade	212
Bermudes	215
Gibraltar	485
Guernesey	486

Île de Man	487
Îles Caïman	221
Îles vierges britanniques	218
Jersey	488
Liban	620
Maurice	758
Montserrat	260
Panama – Zone du canal	367
Panama	363
RAS de Macao	670
RAS d'Hong Kong	658
Saint-Kitts-et-Nevis	272
Samoa	870
Singapour	686
Vanuatu (anciennement Nouvelles-Hébrides)	856
C. <u>Pays en développement</u>	
(i) Europe	
Albanie	515
Belarus	517
Bosnie-Herzégovine	519
Bulgarie	521
Chypre	481
Croatie	525
Estonie	529
Fédération de Russie	553
Hongrie	539
Lettonie	540
Lituanie	541
Macédoine	542
Malte	489
Moldavie	543
Monténégro	559
Pologne	545
République tchèque	526
Roumanie	551
Serbie	558
Slovaquie	552
Slovénie	555
Turquie	477
Ukraine	556
ii) Amérique latine, Caraïbes et îles de l'Atlantique Ouest	
Argentine	303
Belize	307
Bolivie	311
Brésil	315
Chili	319
Colombie	323

Papouasie-Nouvelle-Guinée	822
Philippines	680
Polynésie française	844
République de Kirghizie	667
Samoa américaine	832
Sri Lanka	688
Tadjikistan	691
Taïwan	690
Territoire britannique de l'océan Indien	710
Thaïlande	692
Timor Leste	682
Tonga	862
Turkménistan	693
Tuvalu	838
Vietnam	646
D. Organismes internationaux et créances diverses	
i) Banque de développement des Caraïbes	293
Banque interaméricaine de développement	391
Banque asiatique de développement	694
Banque africaine de développement	808
Banque de développement de l'Afrique de l'Est	810
Autres organismes financiers internationaux (voir la liste des OFI)	905
ii) Autres organismes financiers	910*
a) Banque des règlements internationaux	915
b) Organismes de l'ONU non recensés ailleurs (voir la liste des organismes de l'ONU)	920
iii) Union européenne	922
iv) Banque centrale européenne	923
vi) Créances diverses	925*
a) Prêts à l'expédition	930
b) Autres	935
E. Canada	146
Totaux	999

* Les banques sont invitées à cesser dès que possible de fournir des données pour ces codes de pays et à utiliser plutôt les codes de pays correspondant aux sous-catégories (915, 920 et 930, 935).

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Ce relevé présente des renseignements en devises et en dollars canadiens au sujet de la taille et de la nature des créances, des autres risques et des engagements d'une banque vis-à-vis des résidents et des non-résidents qui sont comptabilisés à l'extérieur du Canada. Ces données constituent une source importante de renseignements aux fins du calcul de la balance des paiements du Canada; nous nous en servons en outre pour établir les rapports exigés par la Banque des Règlements Internationaux.

Les renseignements déclarés dans les parties I et II portent sur les créances, les autres risques et les engagements *comptabilisés* dans les succursales et agences étrangères de même que les sociétés étrangères contrôlées par la banque, ainsi que dans les succursales ou bureaux étrangers de sociétés canadiennes contrôlées par la banque. Les divisions ou services internationaux sont considérés comme des résidents du pays où se trouve le bureau. Le degré de consolidation appliqué au relevé doit être le même que celui du bilan. Les positions des filiales de courtage en valeurs mobilières doivent être consolidées dans le relevé.

Tous les engagements, autres risques et créances en devises et en dollars canadiens (relativement à des résidents ou à des non-résidents) doivent être déclarés dans le relevé. Des données distinctes doivent être préparées pour les positions en dollars canadiens, en dollars É.-U., en livres sterling, en EURO, en francs suisses, et pour « toutes (les) autres devises ». Les créances ou engagements en devises doivent être convertis en dollars canadiens à l'aide des taux de change de clôture fournis par la Banque du Canada. Les monnaies pour lesquelles la Banque du Canada ne fournit pas de taux de clôture peuvent être converties en dollars canadiens à l'aide d'un taux moyen de clôture représentatif ou du plus récent taux coté du marché.

Le 1^{er} janvier 1999, les membres de l'Union monétaire européenne (UME) ont fusionné leurs monnaies en une seule, l'EURO. L'UME comprend l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce (2001), l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, **la Slovénie (2007)** et l'Espagne. Avant le 1^{er} janvier 1999, les positions de change dans les monnaies des pays membres de l'UME étaient déclarées dans la colonne « Autres devises », à l'exception des positions libellées en marks, lesquelles étaient déclarées séparément. Depuis le 1^{er} janvier 1999, toutes les entrées libellées en EURO (c.-à-d. celles concernant tous les membres de l'UME) sont déclarées dans la colonne « EURO ».

Les créances, autres risques et engagements sont représentés par des numéros de colonnes; ce type de renvois a pour but de faciliter la transmission du relevé à la Banque du Canada. Le pays de résidence des contreparties, qu'il s'agisse du pays de l'emprunteur immédiat ou du risque final, doit être indiqué à l'aide d'un code de pays à trois chiffres figurant dans la Liste des codes de pays. Dans les présentes instructions, le terme « section » désigne les diverses sections de la Liste des codes de pays.

Toutes les créances et tous les autres risques doivent être déclarés sans déduction des provisions pour créances douteuses. L'intérêt accumulé doit être exclu de toutes les parties du relevé. Exclure également les soldes d'or et d'argent, les pièces de monnaie étrangère, les billets des banques ou administrations étrangères, les effets débiteurs ou créditeurs nets en transit à l'égard de tiers, les montants déclarés à titre d'éléments d'actif et de passif liés à l'assurance ainsi que les effets déclarés à la catégorie « autres » éléments d'actif ou de passif au bilan de fin de mois.

Les créances, autres risques et engagements doivent être d'abord classés par pays, selon l'adresse postale de la contrepartie, à moins que la banque sache que la contrepartie est résidente d'un pays autre que celui de son adresse postale. Les succursales ou filiales étrangères de sociétés canadiennes sont classées comme non-résidents (elles sont donc des résidents du pays étranger dans lequel elles exercent leur activité), tandis que les succursales ou filiales de sociétés étrangères actives au Canada sont classées comme des résidents. Les créances, les autres risques et les engagements concernant des institutions internationales doivent faire l'objet d'une déclaration distincte à la section D du relevé (voir la liste des codes de pays).

Les dépôts à terme au porteur et autres effets négociables semblables pour lesquels l'institution ne peut déterminer le pays du détenteur doivent être déclarés séparément à la section D (code de pays 935) de la partie II du relevé, à la colonne « Autres dépôts payables ». Toute dette subordonnée contractée par une institution doit être classée d'après le pays du créancier. Si l'institution ne peut déterminer ce pays, elle doit déclarer les montants des titres de créance en circulation à la section D (code de pays 935).

La section D de la liste des codes de pays fait référence aux « prêts à l'expédition ». Il s'agit des prêts consentis sur la garantie d'un navire à une entité dont l'adresse traduit le désir d'arborer un pavillon de complaisance (habituellement celui du Libéria ou du Panama) et dont le revenu provient de l'affrètement du navire par un résident d'un autre pays. Comme il est difficile de déterminer le pays de résidence de l'emprunteur et de préciser le risque final, les prêts de ce type doivent être déclarés séparément à la section D (créances diverses, code de pays 930). Il n'est pas nécessaire de fournir des renseignements sur les transferts de risque pour ce type de prêt.

Pour les besoins de la déclaration – Partie I, les créances sur l'emprunteur immédiat ainsi que les transferts de risques internes et externes sont ventilés par secteur (banque, privé et public) et par type de créance (outre-frontière, intérieure en monnaie nationale et intérieure en monnaie étrangère). De plus, les créances intérieures en monnaie nationale (sur la base de l'emprunteur immédiat) sont ventilées selon le secteur (banque, privé, public), en fonction de l'échéance résiduelle. Les créances non assorties d'une échéance résiduelle (comme les actions) doivent être classées dans la catégorie « Créances diverses ».

Secteur :

« Banque » s'entend de toute institution considérée comme telle dans le pays où elle est constituée et où elle fait l'objet d'un contrôle de la part des autorités bancaires ou monétaires compétentes. Les agences internationales, comme les banques de développement, doivent être classées comme des emprunteurs non bancaires publics. Les créances, les autres risques ou les engagements vis-à-vis d'agences internationales doivent être déclarés séparément à la section D du relevé.

Emprunteur « public » s'entend de toute administration publique – centrale, provinciale, d'État, régionale, municipale ou locale –, de ses ministères et organismes. Les banques régionales, nationales et internationales de développement doivent être classées parmi les emprunteurs publics. Les valeurs mobilières émises par des institutions monétaires officielles **et par des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques** ou les prêts qui leur sont consentis doivent être considérés comme des créances publiques (voir la liste ci-jointe des institutions monétaires officielles **et par des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques**). Les entreprises d'État, c'est-à-dire les sociétés et entités autres que les banques dans lesquelles le gouvernement détient ou est considéré par la banque déclarante comme détenant, directement ou indirectement, une participation majoritaire (plus de 50 %), sont classées parmi les emprunteurs publics.

Emprunteur « privé » s'entend de tous les emprunteurs qui ne sont ni des banques ni des emprunteurs publics.

Pour illustrer ce qui précède, prenons l'exemple d'une entité d'un pays X qui emprunte 1 million de dollars canadiens d'une banque à charte. Le remboursement du prêt est garanti par une autre entité d'un pays Y. Aux fins du transfert de risques, l'opération sera déclarée comme suit :

(en milliers de dollars canadiens)

Créances sur	Prêts	Transfert de risque externe	Transfert de risque interne
(1)	(2)	(3)	(4)
1. Pays X	1 000	1 000	
2. Pays Y			1 000

À la ligne 1, on lit que la banque a une créance de 1 million de dollars sur un emprunteur situé dans un pays X et que cette créance est garantie par un résident d'un autre pays. La ligne 2 indique que le résident du pays Y a fourni un engagement inconditionnel à l'égard des créances de la banque sur le résident de l'autre pays. Il est à noter que le total de la colonne « Transfert de risque externe » correspond à celui de la colonne « Transfert de risque interne » (colonnes 3 et 4 dans l'exemple ci-dessus).

Le schéma suivant présente un tableau des données fournies afin de calculer les créances sur une base de risque final :

Créances totales (Sur la base de l'emprunteur immédiat)	-	Transfert de risque externe	+	Transfert de risque interne	=	Créances totales (Sur la base du risque final)
---	---	--------------------------------	---	--------------------------------	---	--

Produits dérivés :

Les banques doivent fournir des données sur les créances financières (c.-à-d. les valeurs marchandes positives) résultant de contrats de produits dérivés, peu importe si elles sont comptabilisées comme des postes réalisés ou non comptabilisés. Ces données doivent être déclarées sur la base du risque final, c'est-à-dire que les positions doivent être affectées au pays où se situe le risque final. Elles doivent couvrir en principe tous les contrats de produits dérivés qui sont déclarés dans le contexte des statistiques régulières de la BRI sur les produits dérivés négociés hors cote. Les données concernent donc principalement les contrats à terme, swaps et options sur opérations de change, taux d'intérêt, actions, marchandises et contrats de produits dérivés de crédit. Comme indiqué précédemment, les produits dérivés de crédit utilisés pour couvrir le risque de contrepartie associé aux créances financières dans le portefeuille bancaire doivent être déclarés comme « transferts de risque » et non comme produits dérivés (voir le tableau relatif aux dérivés de crédit à la page 14).

Voici une description des produits dérivés courants négociés hors bourse :

- contrats à terme
- swaps
- options négociées de gré à gré (ne pas les inclure après la vente)

Contrats à terme : Les contrats à terme représentent des ententes en vue de la livraison différée d'instruments financiers ou de marchandises, en vertu desquelles l'acheteur consent à acheter et le vendeur à livrer, à une date ultérieure établie, une marchandise ou un instrument donné, à un prix ou rendement déterminé. Les contrats à terme ne se négocient pas sur des marchés organisés et leurs conditions peuvent varier. Les contrats à terme en cours (contrats ouverts), qui figurent dans le portefeuille bancaire à la date de la déclaration, doivent être inclus dans cette dernière. Les contrats sont « en cours » ou ouverts jusqu'à leur annulation, lors de l'acquisition ou de la livraison de la marchandise ou de l'instrument financier sous-jacent, ou jusqu'à leur règlement en espèces.

Swaps : Les swaps sont des transactions par lesquelles deux parties conviennent d'échanger des flux financiers sur la base d'un montant notionnel pour une période donnée.

Options négociées de gré à gré : Selon que l'institution déclarante est acheteur ou vendeur, les contrats d'option lui confèrent respectivement le droit ou l'obligation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou une marchandise à un prix déterminé, jusqu'à une date ultérieure établie. Les contrats d'options négociés de gré à gré sont tous ceux qui ne se négocient pas sur une bourse organisée, et notamment : l'option sur swap, c'est-à-dire l'option de conclure un contrat de swap et les contrats appelés communément « plafonds », « planchers », « tunnels » et « corridors ». Les options telles que les possibilités de remboursement anticipé intégrées à des prêts, des titres et d'autres éléments d'actif réalisés ne doivent pas être incluses. Une fois vendues, les options ne constituent plus des créances financières et ne doivent donc pas être déclarées en tant que produit dérivé. (Nota : Les options vendues peuvent servir à fournir une protection dans divers types de contrats de produits dérivés – voir la section sur les transferts de risque).

Évaluation des produits dérivés :

La « valeur marchande positive » des produits dérivés de crédit est définie comme étant la valeur absolue des contrats ouverts ayant une valeur de remplacement positive selon les cours du marché à la date de la déclaration. Ainsi, la valeur marchande positive des contrats en cours d'une banque est la somme des valeurs de remplacement de tous les contrats qui présentent une position de gain pour la banque déclarante compte tenu des prix courants du marché (et qui, par conséquent, représenteraient des créances sur les contreparties s'ils étaient réglés immédiatement). Les montants déclarés doivent tenir compte de tous les accords de compensation bilatéraux ayant force exécutoire. Notons que les valeurs marchandes négatives ne doivent pas être incluses.

Dans le cas des contrats à terme et des swaps, la valeur marchande (ou de remplacement) des contrats en cours pour lesquels l'entité déclarante représente une contrepartie, est positive, nulle ou négative, selon la fluctuation des prix sous-jacents depuis la conclusion du contrat. Contrairement aux contrats à terme ou aux swaps, les options négociées hors bourse ont, au moment où elles sont conclues, une valeur marchande égale à la prime payée au vendeur de l'option. Durant toute leur période de validité, les contrats d'option ne peuvent avoir qu'une valeur marchande positive pour l'acheteur et une valeur marchande négative pour le vendeur.

Un contrat à terme prévoyant l'achat de dollars américains contre des dollars canadiens, à un cours à terme fixé à 1,50 lors de la conclusion du contrat, a une valeur marchande positive si le cours à terme au moment de la déclaration, pour une date de règlement identique, est supérieur à 1,50. La valeur marchande sera négative si le cours à terme au moment de la déclaration est inférieur à 1,50, et elle sera nulle si le cours à terme au moment de la déclaration est toujours de 1,50.

Pour ce qui est des swaps, qui comprennent des paiements multiples (et parfois des flux croisés), la valeur marchande correspond à la valeur actualisée nette des flux devant être échangés entre les contreparties entre la date de déclaration et la date d'échéance du contrat, le facteur d'actualisation utilisé reflétant normalement le taux d'intérêt du marché pour la période à courir jusqu'à l'échéance. Par exemple, un swap taux fixe contre taux variable qui, aux taux d'intérêt en vigueur à la date de déclaration, rapporte au déclarant des gains annuels nets de 2 % sur le montant notionnel en principal pour les trois années à venir, a une valeur inscrite au marché (valeur de remplacement) positive, qui est égale à la somme des trois paiements nets (équivalant chacun à 2 % du montant notionnel) et actualisée en fonction du taux d'intérêt du marché à la date de la déclaration. Si le contrat n'est pas favorable au déclarant (c.-à-d. si celui-ci doit faire des paiements annuels nets), le contrat a une valeur actualisée nette négative.

INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES

PARTIE I - CRÉANCES

Positions sur la base de l'emprunteur immédiat

Colonnes 128, 129 – Soldes des banques et institutions monétaires officielles et par des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques

Les dépôts à d'autres banques ou institutions monétaires et par des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques (voir la liste ci-jointe des institutions monétaires officielles et par des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques) doivent être déclarés selon le pays de la succursale bancaire qui les détient. Ne pas déclarer le solde débiteur net des effets en transit.

Colonnes 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 165, 166, 167 – Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières doivent être déclarées à leur valeur au bilan, sans déduction des provisions pour créances douteuses, et réparties selon le pays de résidence de l'émetteur. Les valeurs mobilières à court terme s'entendent de celles dont la période initiale à courir jusqu'à l'échéance est d'un an ou moins (trois ans ou moins dans le cas des valeurs mobilières émises ou garanties par le gouvernement du Canada). Les valeurs mobilières émises par des institutions monétaires officielles et par des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques doivent être déclarées dans les colonnes 132, 135, 138 et 167 (voir la liste ci-jointe des institutions monétaires officielles et par des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques).

Colonnes 145, 146, 147, 148 – Prêts

Tous les prêts doivent être déclarés à leur valeur au bilan, sans déduction des provisions pour créances douteuses. Les prêts englobent les créances au titre de baux. Les prêts à des institutions monétaires officielles et par des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques doivent être déclarés à la colonne 147 (voir ci-après la liste des institutions monétaires officielles et par des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques).

Colonne 149 – Total – Créances

Total des colonnes 128, 129, 139, 145 et 148.

Colonnes 60, 61, 62, 150, 63 – Répartition des créances totales selon le lieu de comptabilisation

Le total de la colonne 149 doit être réparti selon le pays de comptabilisation de la créance. Les autres pays développés déclarants (colonne 62) figurent dans la liste ci-jointe des pays développés, à l'exception du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni. Les pays extraterritoriaux (colonne 150) sont présentés à la section B de la liste des codes de pays. La colonne « autres » pays (63) est réservée aux autres pays, à l'exception du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, des autres pays déclarants et des pays extraterritoriaux.

Colonnes 151, 152, 153, 425 – Répartition des créances totales d'après l'échéance résiduelle

Répartir les créances totales (colonne 149) d'après l'échéance résiduelle en tenant compte des périodes d'amortissement ou des échéances finales, plutôt que des dates d'ajustement ou de révision de l'intérêt. Les prêts remboursables par versements doivent être affectés aux périodes auxquelles ont lieu les versements. Les prêts à vue doivent être classés en tant que créances à échéance d'un an ou moins. Dans le cas d'une créance rattachée à un fonds d'amortissement, il convient de retenir l'échéance finale. Les actions doivent être

Colonnes 491, 492 – Engagements de crédit inutilisés

Les montants relatifs aux « garanties » et aux « autres » types d'engagements de crédit inutilisés doivent être déclarés séparément sur la base du risque final (voir les instructions générales). Si la monnaie des emprunts futurs est inconnue à la date de déclaration, il convient de déclarer les engagements dans la monnaie applicable au prélèvement maximal autorisé.

* Colonnes 493 – Instruments dérivés

Déclarer la valeur marchande des contrats de produits dérivés négociés de gré à gré sur la base du risque final (voir les instructions générales). Les montants doivent être déclarés une fois pris en compte tous les accords de compensation bilatéraux ayant force exécutoire.

PARTIE II - ENGAGEMENTS

Colonne 173 – Dépôts payables à des banques

Les dépôts payables à d'autres banques doivent être classés d'après le pays de résidence de la succursale de la banque dépositrice. Déclarer séparément les dépôts payables à des institutions monétaires officielles **et par des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques**. Ne pas déclarer le solde créditeur net des effets en transit.

Colonne 174 – Dépôts payables à des institutions monétaires officielles **et par des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques**

Inclure les dépôts payables à des institutions monétaires officielles **et par des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques** (voir la liste des institutions monétaires officielles **et par des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques**).

Colonne 175 – Autres dépôts

Inclure tous les dépôts non déclarés aux colonnes 173 et 174. Les dépôts à terme au porteur et autres effets négociables semblables pour lesquels la banque ne peut déterminer le pays du détenteur doivent être déclarés séparément à la section D (code de pays 935), à la présente colonne.

Colonne 176 – Total de tous les dépôts payables

Total des colonnes 173, 174 et 175.

Colonnes 80, 81, 82, 177, 83 – Répartition du total des engagements selon le lieu de comptabilisation

Le total de la colonne 176 doit être réparti selon le pays de comptabilisation de l'engagement. Les autres pays développés déclarants (colonne 62) figurent dans la liste ci-jointe des pays développés, à l'exception du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni. Les pays extraterritoriaux (colonne 150) sont présentés à la section B de la liste des codes de pays. La colonne « autres » pays (63) vise tous les autres pays, à l'exception du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, des autres pays déclarants et des pays extraterritoriaux.

Colonne 178 – Dettes subordonnées

Déclarer les titres de créance en circulation. Si le pays de résidence du détenteur est inconnu, déclarer les montants à la section D – Créances diverses.

**INSTITUTIONS MONÉTAIRES OFFICIELLES ET PAR DES DÉTENTEURS DE RÉSERVES DE
CHANGE QUI NE SONT PAS DES BANQUES**

Pays développés

Europe

Allemagne	Deutsche Bundesbank
Autriche	Oesterreichische Nationalbank
Belgique	Banque Nationale de Belgique, S.A.
Danemark	Danmarks National Bank
Espagne	Banco de Espana
Finlande	Suomen Pankki-Finlands Bank
France	Banque de France
Grèce	Bank of Greece
Irlande	Central Bank & Financial Services Authority of Ireland
Islande	Sedlabanki Islands
Italie	Banca d'Italia; Ufficio Italiano dei Cambi
Luxembourg	Institut Monétaire Luxembourgeois
Norvège	Norges Bank
Pays-Bas	De Nederlandsche Bank N.V.
Portugal	Banco de Portugal
Royaume-Uni	Bank of England
Saint-Marin	San Marinense Institute of Credit
Suède	Sveriges Riksbank
Suisse/Liechtenstein	Schweizerische Nationalbank
	Banque des règlements internationaux
	Banque centrale européenne

Autres pays développés

Australie	Reserve Bank of Australia
Canada	Banque du Canada
États-Unis	Federal Reserve System (le Federal Reserve Board, la Federal Reserve Bank of New York et les onze autres Federal Reserve Banks)
Japon	The Bank of Japan
	Ministère des Finances
Nouvelle-Zélande	Reserve Bank of New Zealand

Pays extraterritoriaux

Antilles néerlandaises	Bank van de Nederlandse Antillen
Aruba	Centrale Bank van Aruba
Bahamas	Central Bank of the Bahamas
Bahreïn	Bahrain Monetary Agency
Barbade	Central Bank of Barbados
Bermudes	Bermuda Monetary Authority
Îles Caïmans	Cayman Islands Monetary Authority
Liban	Banque du Liban

Maurice	Bank of Mauritius
Panama	Banco Nacional de Panama
RAS de Macao	Autorité monétaire de Macao
RAS d'Hong Kong	Hong Kong Monetary Authority
Samoa	Banque centrale de Samoa
Singapour	The Monetary Authority of Singapore
Vanuatu	Reserve Bank of Vanuatu

Pays en développement

Afrique et Moyen-Orient

Afrique centrale : (Cameroun, Tchad, République Centrafricaine, Gabon, Guinée équatoriale et Rép. Pop. du Congo)	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
Afrique du Sud	South African Reserve Bank
Algérie	Banque d'Algérie
Angola	Banco Nacional de Angola
Arabie saoudite	Saudi Arabian Monetary Agency
Botswana	The Bank of Botswana
Burundi	Banque de la République du Burundi
Congo, République démocratique du	Central Bank of Congo
Comores	Banque Centrale des Comores
Djibouti	Banque Nationale de Djibouti
Égypte	Central Bank of Egypt
Émirats arabes unis : (Abu Dhabi, Dubaï, Sharjah, Ajman, Umm Al Quaiwain, Ras al Khaimah, Fujairah)	Abu Dhabi Investment Authority Central Bank of the United Arab Emirates Government of Dubai
Érythrée	National Bank of Eritrea
Éthiopie	National Bank of Ethiopia
Gambie	Central Bank of the Gambia
Ghana	Bank of Ghana
Guinée	Banque Centrale de la République de Guinée
Îles du Cap-Vert	Banco de Cabo Verde
Iran	Bank Markazi Jomhuri Islami Iran
Iraq	Central Bank of Iraq
Israël	Bank of Israel
Jordanie	Central Bank of Jordan
Kenya	Central Bank of Kenya
Koweït	Central Bank of Kuwait
Lesotho	Central Bank of Lesotho
Libéria	Central Bank of the Republic of Liberia
Libye	Central Bank of Libya
Madagascar	Banque Centrale de Madagascar
Malawi	Reserve Bank of Malawi
Mauritanie	Banque Centrale de Mauritanie
Maroc	Banque Al-Maghrib

Mozambique	Banco de Mocambique
Namibie	Bank of Namibia
Nigéria	Central Bank of Nigeria
Oman	Central Bank of Oman
Ouganda	Bank of Uganda
Qatar	Qatar Central Bank
Rwanda	Banque Nationale du Rwanda
Sao Tomé-et-Principe	Banco Nacional de Sao Tomé e Principe
Seychelles	Central Bank of the Seychelles
Sierra Leone	Bank of Sierra Leone
Somalie	Central Bank of Somalia
Soudan	Bank of Sudan
Swaziland	Central Bank of Swaziland
Syrie	Central Bank of Syria
Tanzanie	Bank of Tanzania
Tunisie	Banque Centrale de Tunisie
Union économique et monétaire ouest africaine (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo et Guinée-Bissau)	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
Yémen	Central Bank of Yemen
Zambie	Bank of Zambia
Zimbabwe	Reserve Bank of Zimbabwe

Asie et Pacifique

Afghanistan	Da Afghanistan Bank
Arménie	Central Bank of Armenia
Azerbaïdjan	National Bank of Azerbaijan
Bangladesh	Bangladesh Bank
Bhoutan	Royal Monetary Authority of Bhutan
Brunei	Brunei Monetary Board
Cambodge	Banque Nationale du Cambodge
Chine	People's Bank of China
	Administration des opérations de change
Corée (N.)	Korean Central Bank
Corée (S.)	The Bank of Korea
Fidji	Banque de réserve des Fidji
Géorgie	National Bank of Georgia
Îles Salomon	Central Bank of Solomon Islands
Inde	Reserve Bank of India
Indonésie	Bank Indonesia
Kazakhstan	Banque nationale de la République du Kazakhstan
Kiribati	Bank of Kiribati
Laos	State Bank of Lao PDR
Malaisie	Central Bank of Malaysia
Maldives	Maldives Monetary Authority
Mongolie	The Bank of Mongolia
Myanmar	Central Bank of Myanmar
Nauru	Bank of Nauru
Népal	Nepal Rastra Bank
Nouvelle-Calédonie	Institut d'Emission d'Outre-mer

Ouzbékistan
Pakistan
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Philippines
Polynésie française
République de Kirghizie
Sri Lanka
Tadjikistan
Taïwan
Thaïlande
Tonga
Turkménistan
Tuvalu

National Bank of Uzbekistan
State Bank of Pakistan
Bank of Papua-New Guinea
Central Bank of the Philippines
Institut d'Emission d'Outre-Mer
Banque nationale de la République de Kirghizie
Central Bank of Sri Lanka
National Bank of Tajikistan
Central Bank of China (Taiwan)
Bank of Thailand
National Reserve Bank of Tonga
State Bank of Turkmenistan
National Bank of Tuvalu

Vietnam
Wallis et Futuna

State Bank of Vietnam
Institut d'Emission d'Outre-Mer

Europe

Albanie
Bélarus
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Estonie
Hongrie
Lettonie
Lituanie
Macédoine
Malte
Moldavie
Pologne
République Tchèque
Roumanie
Russie
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Turquie
Ukraine

State Bank of Albania
National Bank of Belarus
Narodna Banka of Bosnia and Herzegovina
National Bank of Bulgaria
Central Bank of Cyprus
National Bank of Croatia
Bank of Estonia
National Bank of Hungary
Bank of Latvia
The Bank of Lithuania
National Bank of Macedonia
Central Bank of Malta
National Bank of Moldova
National Bank of Poland
Czech National Bank
National Bank of Romania
Central Bank of Russia
National Bank of Serbia
National Bank of Slovakia
Bank of Slovenia
Banque Centrale de la République de Turquie
National Bank of Ukraine

Amérique latine et Caraïbes

(Anguilla, Antigua-et-
Barbuda, Dominique,
Grenade, Montserrat,
St-Kitts-et-Nevis,
Sainte-Lucie, Saint-Vincent,
Grenadines)
Argentine
Belize

Eastern Caribbean Central Bank

Banco Central de la Republica Argentina
Central Bank of Belize

Bolivie	Banco Central de Bolivia
Brésil	Banco Central do Brasil
Chili	Banco Central de Chile
Colombie	Banco de la Republica
Costa Rica	Banco Central de Costa Rica
Cuba	Banco Nacional de Cuba
El Salvador	Banco Central de Reserva de El Salvador
Équateur	Banco Central del Ecuador
Guatemala	Banco de Guatemala
Guyana	Bank of Guyana
Haïti	Banque de la République d'Haïti
Honduras	Banco Central de Honduras
Jamaïque	Bank of Jamaica
Mexique	Banco de Mexico
Nicaragua	Banco Central de Nicaragua
Paraguay	Banco Central de Paraguay
Pérou	Banco Central de Reserva del Peru
République dominicaine	Banco Central de la Republica Dominicana
Suriname	Centrale Bank van Suriname
Trinidad et Tobago	Central Bank of Trinidad and Tobago
Uruguay	Banco Central del Uruguay
Venezuela	Banco Central de Venezuela

PAYS DÉCLARANTS DÉVELOPPÉS

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Danemark
Espagne
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Irlande
Italie
Japon
Luxembourg
Norvège
Pays-Bas
Portugal
Royaume-Uni
Suède
Suisse

ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX

Organismes de l'union européenne

Banque européenne d'investissement (BEI)	Luxembourg
Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM)	Bruxelles

Autres organismes européens

Agence spatiale européenne (ASE)	Paris
Association européenne de libre-échange (AELE)	Genève
Conseil de l'Europe (CE)	Strasbourg
Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT)	Paris
Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)	Genève
Union de l'Europe occidentale (UEO)	Bruxelles

Organismes intergouvernementaux

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)	Jakarta
Association latino-américaine d'institutions pour le financement du développement (ALIDE)	Lima
Association latino-américaine d'intégration (ALADI)	Montevideo
Association pour la coopération régionale de l'Asie du Sud (ACRAS)	Kathmandu (Népal)
Communauté des Caraïbes et marché commun (CARICOM)	Georgetown (Guyana)
Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO)	Ouagadougou (Burkina Faso)
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	Lagos (Nigéria)
Ligue des États arabes (LEA)	Le Caire
Marché commun centraméricain (MCCA)	Guatemala
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	Paris
Organisation des États américains (OEA)	Washington
Organisation des États d'Amérique centrale (OEAC)	San Salvador
Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO)	Castries (Sainte-Lucie)
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)	Bruxelles
Plan Colombo	Colombo (Sri Lanka)
Système économique latino-américain (SELA)	Caracas
Union africaine (UA)	Addis-Abeba (Éthiopie)

Banques et fonds d'aide aux régions

Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA)	Khartoum
Banque asiatique de développement (BAD)	Manille
Banque centraméricaine d'intégration économique	Tegucigalpa DC (Honduras)
Banque de développement de l'Afrique de l'Est (BDAE)	Kampala
Banque de développement des Caraïbes (BDC)	St. Michael (Barbade)
Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC)	Brazzaville (Congo)
Banque de développement du Conseil de l'Europe	Paris
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	Londres
Banque interaméricaine de développement (BID)	Washington
Banque islamique de développement (BIsD)	Djedda (Arabie saoudite)
Banque nordique d'investissement (BNI)	Helsinki
Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest (CCAO)	Lagos (Nigéria)

Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES)	Manama
Fonds de l'OPEP pour le développement international (FODI)	Vienne
Fonds monétaire arabe (FMA)	Abu Dhabi
Groupe de la Banque africaine de développement	Abidjan (Côte-d'Ivoire)
Latin American Reserve Fund (LARF)	Santafé de Bogota
Société andine de développement (SAD)	Caracas
Union asiatique de compensation (UAC)	Téhéran
Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA)	Sénégal

Organisations de produit

Comité consultatif international du coton (CCIC)	Washington
Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre (CIPEC)	Paris
Conseil international du grain (CIG)	Londres
Conseil oléicole international (COI)	Madrid
Groupe d'étude international du plomb et du zinc (GEIPZ)	Londres
Groupe international d'étude du caoutchouc (GIEC)	Wembley
Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole (OPAEP)	Le Caire
Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)	Vienne
Organisation internationale du cacao (OICC)	Londres
Organisation internationale du café (OIC)	Londres
Organisation internationale du jute (OIJ)	Dhaka (Bangladesh)
Organisation internationale du sucre (OIS)	Londres
Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE)	Quito (Équateur)

Autres

Conseil international de la Croix-Rouge (CICR)	Genève
Conseil œcuménique des églises (COE)	Genève
Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellite (INMARTSAT)	Londres

Bien que non exhaustive, la liste ci-dessus comprend les organisations les plus importantes.

ORGANISMES DE L'ONU

Nations Unies (ONU) New York

Comités, fonds et programmes divers, dont :

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) Genève
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) New York

Institutions spécialisées des Nations Unies

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) Vienne
Association internationale de développement (AID) Washington
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) Washington
Fonds international de développement agricole (FIDA) Rome
Fonds monétaire international (FMI) Washington
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) Montréal
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) Paris
Organisation internationale du travail (OIT) Genève
Organisation maritime internationale (OMI) Londres
Organisation météorologique mondiale (OMM) Genève
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) Genève
Organisation mondiale de la santé (OMS) Genève
Organisation mondiale du commerce (OMC) Genève
Organisation mondiale du tourisme (OMT ONU) Madrid
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) Rome
Société financière internationale (SFI) Washington
Union internationale des télécommunications (UIT) Genève
Union postale universelle (UPU) Berne

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Éléments d'actif et de passif répartis par pays et comptabilisés au Canada

Numéro de la modification	Date d'établissement du rapport	Numéro de la page	Description
Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées :			
		29	<u>Ajout :</u> ♦ Note en bas de page 1 <u>Modification :</u> ♦ Privé Non-bancaire est remplacé par Bancaire
		30	<u>Modification :</u> ♦ Exemple 4 sous D. Garanties et engagements de crédit
10	T1 2008	4, 21	<u>Modification :</u> ♦ Autres pays est remplacé par Autres pays développés
		5	<u>Modification :</u> ♦ Hong Kong est remplacé par SAR d'Hong Kong ♦ Macao est remplacé par SAR de Macao <u>Ajout :</u> ♦ Samoa (870) sous Pays extraterritoriaux
		8	<u>Modification :</u> ♦ Kirghizistan est remplacé par République de Kirghizie
		9	<u>Suppression :</u> ♦ Samoa (870) sous Asie et Pacifique
		11	<u>Ajout :</u> ♦ La Slovénie (2007) à la liste des membres d'UME
		13, 18, 20, 21	<u>Modification :</u> ♦ Institutions monétaires officielles est remplacé par Institutions monétaires officielles et détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques
		15	<u>Modification :</u> ♦ postes figurant au bilan ou hors bilan est remplacé par postes réalisés ou non comptabilisés
		16	<u>Modification :</u> ♦ postes figurant au bilan est remplacé par postes réalisés
		21	<u>Modification :</u> ♦ Central Bank of Ireland est remplacé par Central Bank & Financial Services Authority of Ireland <u>Ajout :</u> ♦ Ministère des Finances sous The Bank of Japan <u>Suppression :</u> ♦ Gibraltar, Financial Services Commission ♦ Guernsey, Guernsey Financial Services Commission ♦ Isle of Man, Isle of Man Financial Supervision Commission ♦ Jersey, Jersey Financial Services Commission
		22	<u>Modification :</u> ♦ Hong Kong est remplacé par SAR d'Hong Kong ♦ Macao est remplacé par RAS de Macao ♦ Monetary and Foreign Exchange Authority of Macao est remplacé par Autorité monétaire de Macao <u>Ajout :</u> ♦ Samoa, Banque centrale de Samoa

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Éléments d'actif et de passif répartis par pays et comptabilisés au Canada

Numéro de la modification	Date d'établissement du rapport	Numéro de la page	Description
Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées :			
		23	<u>Modification :</u> ♦ Reserve Bank of Central Bank est remplacé par Banque de réserve de Fidji ♦ National State Bank of Kazakhstan est remplacé par Banque nationale de la République du Kazakhstan <u>Ajout :</u> ♦ Administration des opérations de change sous People's Bank of China
		24	<u>Suppression :</u> ♦ Timor Leste, East-Timor Central Payments Office ♦ Samoa, Central Bank of Samoa ♦ îles Turques et Caïques sous Amérique latine et Caraïbes <u>Modification :</u> ♦ Kirghyzstan, National Bank of Kirghyzstan est remplacé par République de Kirghizie, Banque nationale de la République de Kirghizie ♦ Serbie et Monténégro est remplacé par Serbie
		25	<u>Modification :</u> ♦ Surinam, Centrale Bank van Surinam est remplacé par Suriname, Centrale Bank van Suriname ♦ Communauté des Caraïbes (CARICOM) est remplacée par Communauté Caraïbes et marché commun (CARICOM) <u>Suppression :</u> ♦ Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), Bruxelles ♦ Organisation de l'unité africaine (OUA), Addis-Abeba (Éthiopie) <u>Ajout :</u> ♦ Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO), Ouagadougou (Burkina Faso)
		26	<u>Suppression :</u> ♦ Organisation internationale du caoutchouc naturel (OICN), Kuala Lumpur ♦ Conseil international de l'étain (CIE), Londres <u>Ajout :</u> ♦ Union africaine (UA), Addis-Abeba (Éthiopie) ♦ Banque de développement du Conseil de l'Europe, Paris <u>Modification :</u> ♦ Conseil international du blé (CIB) est remplacé par Conseil international du grain (CIG) ♦ Croix-rouge internationale (CRI) est remplacée par Conseil international de la Croix-Rouge (CICR)
		27	<u>Ajout :</u> ♦ Organisation mondiale du tourisme (OMT ONU), Madrid

LISTE DES CODES DE PAYS

A. Pays développés

i) Europe

Allemagne	415
Andorre	403
Autriche	437
Belgique	406
Danemark	409
Espagne	465
Finlande	441
France	412
Grèce	445
Groenland	480
Îles Féroé	479
Irlande	418
Islande	449
Italie	421
Liechtenstein	453
Luxembourg	424
Monaco	427
Norvège	457
Pays-Bas	430
Portugal	461
Royaume-Uni	124
Saint-Marin	491
Suède	469
Suisse	473
Vatican	433

ii) Autres pays développés

Australie	812
États-Unis	110
Japon	135
Nouvelle-Zélande	824

B. Pays extraterritoriaux

Anguilla	274
Antigua et Barbuda	207
Antilles néerlandaises	263
Aruba	208
Bahamas	209
Bahreïn	604
Barbade	212
Bermudes	215
Gibraltar	485
Guernesey	486

Île de Man	487
Îles Caïman	221
Îles vierges britanniques	218
Jersey	488
Liban	620
Maurice	758
Montserrat	260
Panama – Zone du canal	367
Panama	363
RAS de Macao	670
RAS d'Hong Kong	658
Saint-Kitts-et-Nevis	272
Samoa	870
Singapour	686
Vanuatu (anciennement Nouvelles-Hébrides)	856
C. <u>Pays en développement</u>	
(i) <u>Europe</u>	
Albanie	515
Belarus	517
Bosnie-Herzégovine	519
Bulgarie	521
Chypre	481
Croatie	525
Estonie	529
Fédération de Russie	553
Hongrie	539
Lettonie	540
Lituanie	541
Macédoine	542
Malte	489
Moldavie	543
Monténégro	559
Pologne	545
République tchèque	526
Roumanie	551
Serbie	558
Slovaquie	552
Slovénie	555
Turquie	477
Ukraine	556
ii) <u>Amérique latine, Caraïbes et îles de l'Atlantique Ouest</u>	
Argentine	303
Belize	307
Bolivie	311
Brésil	315
Chili	319
Colombie	323
Costa Rica	327

iv) **Asie et Pacifique**

Afghanistan	648
Antarctique	834
Arménie	647
Azerbaïdjan	649
Bangladesh	650
Bhoutan, Royaume du	652
Brunei	654
Cambodge	664
Chine, République populaire de	640
Corée, République de (Sud)	666
Corée, République populaire démocratique (Nord)	642
États-Unis – divers	864
Fidji	842
Géorgie	657
Guam	848
Île Christmas	840
Île Johnston	850
Île Midway	852
Île Nioué	828
Île Norfolk	820
Île Wake	866
Îles Cook	826
Îles du Pacifique (Territoire sous tutelle)	858
Îles Marshall	872
Îles Pitcairn	860
Îles Salomon	836
Îles Tokelau ou Union	830
Îles Wallis-et-Futuna	868
Inde	660
Indonésie	662
Kazakhstan	665
Kiribati (Îles Canton et Enderbury, Île Gilbert, Îles Phoenix et Îles Line)	846
Laos	668
Malaisie	672
Maldives, République des	674
Micronésie	874
Mongolie	644
Myanmar (anciennement Birmanie)	656
Nauru	818
Népal, Royaume du	676
Nouvelle-Calédonie	854
Ouzbékistan	695
Pakistan	678
Palau	876
Papouasie-Nouvelle-Guinée	822
Philippines	680
Polynésie française	844
République de Kirghizie	667

	Samoa américaine	832
	Sri Lanka	688
	Tadjikistan	691
	Taïwan	690
	Territoire britannique de l'océan Indien	710
	Thaïlande	692
	Timor Leste	682
	Tonga	862
	Turkménistan	693
	Tuvalu	838
	Vietnam	646
D.	<u>Organismes internationaux et créances diverses</u>	
i)	Banque de développement des Caraïbes	293
	Banque interaméricaine de développement	391
	Banque asiatique de développement	694
	Banque africaine de développement	808
	Banque de développement de l'Afrique de l'Est	810
	Autres organismes financiers internationaux (voir la liste des OFI)	905
ii)	Autres organismes financiers	910*
	a) Banque des règlements internationaux	915
	b) Organismes de l'ONU non recensés ailleurs (voir la liste des organismes de l'ONU)	920
iii)	Union européenne	922
iv)	Banque centrale européenne	923
vi)	Créances diverses	925*
	a) Prêts à l'expédition	930
	b) Autres	935
E.	Canada	146
	Totaux	999

* Les banques sont invitées à cesser dès que possible de fournir des données pour ces codes de pays et à utiliser plutôt les codes de pays correspondant aux sous-catégories (915, 920 et 930, 935).

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Ce relevé présente des renseignements en devises et en dollars canadiens au sujet de la taille et de la nature des créances, des autres risques et des engagements d'une institution vis-à-vis des résidents et des non-résidents qui sont comptabilisés au Canada. Ces données constituent une source importante de renseignements aux fins du calcul de la balance des paiements du Canada; nous nous en servons en outre pour établir les rapports exigés par la Banque des Règlements Internationaux.

Les institutions doivent fournir les données dans deux relevés distincts : code GM pour les variables mensuelles, et code GQ pour les variables trimestrielles.

Les renseignements déclarés portent sur les créances, les autres risques et les engagements *comptabilisés* au siège social de l'institution, dans des succursales canadiennes de l'institution, au siège social ou dans les succursales canadiennes de sociétés canadiennes contrôlées par l'institution, ou dans les succursales ou bureaux canadiens de sociétés étrangères contrôlées par l'institution (c'est-à-dire les entités canadiennes de l'institution). Les divisions ou services internationaux sont considérés comme des résidents du pays où se trouve le bureau. Le degré de consolidation appliqué au relevé doit être le même que celui du bilan. Les positions des filiales de courtage en valeurs mobilières doivent être consolidées dans le relevé.

Tous les engagements, autres risques et créances en devises (relativement à des résidents ou à des non-résidents) doivent être déclarés dans le relevé, tandis que seuls les engagements, autres risques et créances en dollars canadiens relativement à des non-résidents doivent y être déclarés. En d'autres mots, il ne faut pas inscrire des montants en dollars canadiens comptabilisés au Canada relativement à des résidents canadiens. La seule exception concerne les colonnes relatives aux transferts de risques internes, étant donné qu'un Canadien peut avoir garanti une créance sur un non-résident en dollars canadiens.

Des données distinctes doivent être préparées pour les positions en dollars canadiens, en dollars É.-U., en livres sterling, en EURO, en francs suisses, et pour « toutes (les) autres devises ». Les créances ou engagements en devises doivent être convertis en dollars canadiens à l'aide des taux de change de clôture fournis par la Banque du Canada. Les monnaies pour lesquelles la Banque du Canada ne fournit pas de taux de clôture peuvent être converties en dollars canadiens à l'aide d'un taux moyen de clôture représentatif ou du plus récent taux coté du marché.

Le 1^{er} janvier 1999, les membres de l'Union monétaire européenne (UME) ont fusionné leurs monnaies en une seule, l'EURO. L'UME comprend l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce (2001), l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie (2007) et l'Espagne. Avant le 1^{er} janvier 1999, les positions de change dans les monnaies des pays membres de l'UME étaient déclarées dans la colonne « Autres devises », à l'exception des positions libellées en marks, lesquelles étaient déclarées séparément. Depuis le 1^{er} janvier 1999, toutes les entrées libellées en EURO (c.-à-d. celles concernant tous les membres de l'UME) sont déclarées dans la colonne « EURO ».

Les créances, autres risques et engagements sont représentés par des numéros de colonnes; ce type de renvois a pour but de faciliter la transmission du relevé à la Banque du Canada. Le pays de résidence des contreparties, qu'il s'agisse du pays de l'emprunteur immédiat ou du risque final, doit être indiqué à l'aide d'un code de pays à trois chiffres figurant dans la Liste des codes de pays. Dans les présentes instructions, l'expression « section » désigne les diverses sections de la Liste des codes de pays.

Emprunteur « public » s'entend de toute administration publique – centrale, provinciale, d'État, régionale, municipale ou locale –, de ses ministères et organismes. Les banques régionales, nationales et internationales de développement doivent être classées parmi les emprunteurs publics. Les valeurs mobilières émises par des institutions monétaires officielles **et par des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques** ou les prêts qui leur sont consentis doivent être considérés comme des créances publiques (voir la liste ci-jointe des institutions monétaires officielles **et des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques**). Les entreprises d'État, c'est-à-dire les sociétés et entités autres que les banques dans lesquelles le gouvernement détient ou est considéré par la banque déclarante comme détenant, directement ou indirectement, une participation majoritaire (plus de 50 %), sont classées parmi les emprunteurs publics.

Emprunteur « privé » s'entend de tous les emprunteurs qui ne sont ni des banques ni des emprunteurs publics.

Transferts de risques

Les renseignements relatifs aux créances sur les emprunteurs immédiats qui peuvent être réaffectées au pays (et/ou au secteur) auquel est associé le risque final (c.-à-d. l'entité de risque final) doivent être déclarés au moyen de transferts de risques internes et externes. Conformément au principe de réaffectation des risques servant à mesurer l'engagement par pays (principe que recommande le Comité de Bâle pour la supervision bancaire), le pays de risque final est défini comme le pays de résidence du garant d'une créance financière et/ou le pays où est situé le siège social d'une succursale juridiquement liée. Les créances sur les filiales dotées de leur propre capital social ne sont réputées garanties par le siège social que si la société mère a fourni une garantie explicite. Une garantie peut donner une indication de là où le risque final se situe, dans la mesure où elle est reconnue comme un élément d'atténuation des risques en vertu de l'Accord de Bâle sur les fonds propres¹. Voici la liste des garanties admissibles (pour plus de détails, voir la *Quantitative Impact Study* indiquée ci-dessous – note 3) :

- a) argent déposé auprès de la banque prêteuse, y compris les certificats de dépôt ou instruments similaires émis par la banque prêteuse
- b) or
- c) titres de créance cotés par une institution externe reconnue d'évaluation de crédit, pourvu que la cote attribuée soit :
 - au minimum BB-, s'il s'agit de titres émis par des pays souverains et des entités du secteur public (ESP) traitées comme des entités souveraines par l'organisme national de surveillance, ou
 - au minimum BBB-, s'il s'agit de titres provenant d'autres émetteurs (dont les banques et les firmes de courtage), ou
 - au minimum A2/P3
- d) titres de créance non cotés par une institution externe reconnue d'évaluation de crédit, dans la mesure où :
 - ils sont émis par une banque; et
 - ils sont cotés à une bourse reconnue; et
 - ils correspondent à des créances prioritaires; et
 - tous les autres titres de même rang de la banque émettrice sont cotés au minimum BBB- ou A3/P3 par un organisme externe reconnu d'évaluation de crédit; et

1 Voir Comité de Bâle pour la supervision bancaire, *Quantitative Impact Study 3, Technical Guidance*, parties 2, II.B et III.H.9, octobre 2002.

Pour illustrer ce qui précède, prenons l'exemple d'une entité d'un pays X qui emprunte 1 million de dollars canadiens d'une banque à charte. Le remboursement du prêt est garanti par une autre entité d'un pays Y. Aux fins du transfert de risques, l'opération sera déclarée comme suit :

(en milliers de dollars canadiens)

Créances sur	Prêts	Transfert de risque externe	Transfert de risque interne
(1)	(2)	(3)	(4)
1. Pays X	1 000	1 000	
2. Pays Y			1 000

À la ligne 1, on lit que la banque a une créance de 1 million de dollars sur un emprunteur situé dans un pays X et que cette créance est garantie par un résident d'un autre pays. La ligne 2 indique que le résident du pays Y a fourni un engagement inconditionnel à l'égard des créances de la banque sur le résident de l'autre pays. Il est à noter que le total de la colonne « Transfert de risque externe » correspond à celui de la colonne « Transfert de risque interne » (colonnes 3 et 4 dans l'exemple ci-dessus).

Le schéma suivant présente un tableau des données fournies afin de calculer les créances sur une base de risque final :

Créances totales (Sur la base de l'emprunteur immédiat)	-	Transfert de risque externe	+	Transfert de risque interne	=	Créances totales (Sur la base du risque final)
---	---	--------------------------------	---	--------------------------------	---	--

Produits dérivés

Les banques doivent fournir des données sur les créances financières (c.-à-d. les valeurs marchandes positives) résultant de contrats de produits dérivés, peu importe si elles sont comptabilisées comme des postes **réalisés ou non comptabilisés**. Ces données doivent être déclarées sur la base du risque final, c'est-à-dire que les positions doivent être affectées au pays où se situe le risque final. Elles doivent couvrir en principe tous les contrats de produits dérivés qui sont déclarés dans le contexte des statistiques régulières de la BRI sur les produits dérivés négociés hors cote. Les données concernent donc principalement les contrats à terme, swaps et options sur opérations de change, taux d'intérêt, actions, marchandises et contrats de produits dérivés de crédit. Comme indiqué précédemment, les produits dérivés de crédit utilisés pour couvrir le risque de contrepartie associé aux créances financières dans le portefeuille bancaire doivent être déclarés comme « transferts de risque » et non comme produits dérivés (voir le tableau relatif aux dérivés de crédit à la page 14).

Voici une description des produits dérivés courants négociés hors bourse :

- contrats à terme
- swaps
- options négociées de gré à gré (ne pas les inclure après la vente)

Contrats à terme : Les contrats à terme représentent des ententes en vue de la livraison différée d'instruments financiers ou de marchandises, en vertu desquelles l'acheteur consent à acheter et le vendeur à livrer, à une date ultérieure établie, une marchandise ou un instrument donné, à un prix ou rendement déterminé. Les contrats à terme ne se négocient pas sur des marchés organisés et leurs conditions peuvent varier. Les contrats à terme en cours (contrats ouverts), qui figurent dans le portefeuille bancaire à la date de la déclaration, doivent être inclus dans cette dernière. Les contrats sont « en cours » ou ouverts jusqu'à leur annulation, lors de l'acquisition ou de la livraison de la marchandise ou de l'instrument financier sous-jacent, ou jusqu'à leur règlement en espèces.

Swaps : Les swaps sont des transactions par lesquelles deux parties conviennent d'échanger des flux financiers sur la base d'un montant notionnel pour une période donnée.

Options négociées de gré à gré : Selon que l'institution déclarante est acheteur ou vendeur, les contrats d'option lui confèrent respectivement le droit ou l'obligation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou une marchandise à un prix déterminé, jusqu'à une date ultérieure établie. Les contrats d'options négociés de gré à gré sont tous ceux qui ne se négocient pas sur une bourse organisée, et notamment : l'option sur swap, c'est-à-dire l'option de conclure un contrat de swap et les contrats appelés communément « plafonds », « planchers », « tunnels » et « corridors ». Les options telles que les possibilités de remboursement anticipé intégrées à des prêts, des titres et d'autres éléments d'actif réalisés ne doivent pas être incluses. Une fois vendues, les options ne constituent plus des créances financières et ne doivent donc pas être déclarées en tant que produit dérivé. (Nota : Les options vendues peuvent servir à fournir une protection dans divers types de contrats de produits dérivés – voir la section sur les transferts de risque).

Évaluation des produits dérivés

La « valeur marchande positive » des produits dérivés de crédit est définie comme étant la valeur absolue des contrats ouverts ayant une valeur de remplacement positive selon les cours du marché à la date de la déclaration. Ainsi, la valeur marchande positive des contrats en cours d'une banque est la somme des valeurs de remplacement de tous les contrats qui présentent une position de gain pour la banque déclarante compte tenu des prix courants du marché (et qui, par conséquent, représenteraient des créances sur les contreparties s'ils étaient réglés immédiatement). Les montants déclarés doivent tenir compte de tous les accords de compensation bilatéraux ayant force exécutoire. Notons que les valeurs marchandes négatives ne doivent pas être incluses.

Dans le cas des contrats à terme et des swaps, la valeur marchande (ou de remplacement) des contrats en cours pour lesquels l'entité déclarante représente une contrepartie, est positive, nulle ou négative, selon la fluctuation des prix sous-jacents depuis la conclusion du contrat. Contrairement aux contrats à terme ou aux swaps, les options négociées hors bourse ont, au moment où elles sont conclues, une valeur marchande égale à la prime payée au vendeur de l'option. Durant toute leur période de validité, les contrats d'option ne peuvent avoir qu'une valeur marchande positive pour l'acheteur et une valeur marchande négative pour le vendeur.

Un contrat à terme prévoyant l'achat de dollars américains contre des dollars canadiens, à un cours à terme fixé à 1,50 lors de la conclusion du contrat, a une valeur marchande positive si le cours à terme au moment de la déclaration, pour une date de règlement identique, est supérieur à 1,50. La valeur marchande sera négative si le cours à terme au moment de la déclaration est inférieur à 1,50, et elle sera nulle si le cours à terme au moment de la déclaration est toujours de 1,50.

Pour ce qui est des swaps, qui comprennent des paiements multiples (et parfois des flux croisés), la valeur marchande correspond à la valeur actualisée nette des flux devant être échangés entre les contreparties entre la date de déclaration et la date d'échéance du contrat, le facteur d'actualisation utilisé reflétant normalement le taux d'intérêt du marché pour la période à courir jusqu'à l'échéance. Par exemple, un swap taux fixe contre taux variable qui, aux taux d'intérêt en vigueur à la date de déclaration, rapporte au déclarant des gains annuels nets de 2 % sur le montant notionnel en principal pour les trois années à venir, a une valeur inscrite au marché (valeur de remplacement) positive, qui est égale à la somme des trois paiements nets (équivalant chacun à 2 % du montant notionnel) et actualisée en fonction du taux d'intérêt du marché à la date de la déclaration. Si le contrat n'est pas favorable au déclarant (c.-à-d. si celui-ci doit faire des paiements annuels nets), le contrat a une valeur actualisée nette négative.

INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES

(Ne remplir les postes ci-après précédés d'un astérisque que pour le dernier mois de chaque trimestre civil.)

PARTIE I - CRÉANCES

Positions sur la base de l'emprunteur immédiat

Colonnes 1, 2, 110 – Soldes des banques et institutions monétaires officielles et des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques

Les dépôts à d'autres banques ou institutions monétaires officielles et de détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques doivent être déclarés selon le pays de la succursale bancaire qui les détient. Les dépôts à des banques doivent être classés selon qu'ils portent intérêt ou non. Ne pas déclarer le solde débiteur net des effets en transit.

Colonnes 3, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375 – Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières doivent être déclarées à leur valeur au bilan, sans déduction des provisions pour créances douteuses, et réparties selon le pays de résidence de l'émetteur. Les valeurs mobilières à court terme s'entendent de celles dont la période initiale à courir jusqu'à l'échéance est d'un an ou moins (trois ans ou moins dans le cas des valeurs mobilières émises ou garanties par le gouvernement du Canada). Les valeurs mobilières émises par des institutions monétaires officielles et par des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques doivent être déclarées dans les colonnes 366, 369, 372 et 375 (voir la liste ci-jointe des institutions monétaires officielles et des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques).

* Ne remplir les colonnes 364 à 375 que pour le dernier mois de chaque trimestre civil.

Colonnes 4, 5, 521, 522 – Prêts

Tous les prêts doivent être déclarés à leur valeur au bilan, sans déduction des provisions pour créances douteuses. Les prêts englobent les créances au titre de baux. Les prêts à des institutions monétaires officielles et à des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques doivent être déclarés à la colonne 522 (voir ci-après la liste des institutions monétaires officielles et des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques).

* Ne remplir les colonnes 521 et 522 que pour le dernier mois de chaque trimestre civil.

Colonne 6 – Total – Créances

Total des colonnes 1, 2, 110, 3, 4 et 5.

* Colonnes 99, 11 et 112, 400 – Répartition des créances totales d'après l'échéance résiduelle

Répartir les créances totales (colonne 6) d'après l'échéance résiduelle en tenant compte des périodes d'amortissement ou des échéances finales, plutôt que des dates d'ajustement ou de révision de l'intérêt. Les prêts remboursables par versements doivent être affectés aux périodes auxquelles ont lieu les versements. Les prêts à vue doivent être classés en tant que créances à échéance d'un an ou moins. Dans le cas d'une créance rattachée à un fonds d'amortissement, il convient de retenir l'échéance finale. Les actions doivent être déclarées dans la colonne 400 « Créances diverses », avec les données pour lesquelles il n'est pas nécessaire de déclarer l'échéance, comme les dépôts à chaque banque, les valeurs mobilières acquises dans le cadre d'émissions données d'une valeur d'au plus 200 000 dollars et les prêts consentis en vertu d'autorisations d'au plus 200 000 dollars.

PARTIE II - ENGAGEMENTS

Colonnes 18, 19 – Dépôts payables à des banques

Les dépôts payables à d'autres banques doivent être classés d'après le pays de résidence de la succursale de la banque dépositante. Déclarer séparément les dépôts payables à des institutions monétaires officielles **et à des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques**. Ne pas déclarer le solde créditeur net des effets en transit.

Colonne 20 – Dépôts payables à des institutions monétaires officielles **et à des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques**

Inclure les dépôts payables à des institutions monétaires officielles **et à des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques** (voir la liste des institutions monétaires officielles **et des détenteurs de réserves de change qui ne sont pas des banques**).

Colonne 21 – Autres dépôts

Inclure tous les dépôts non déclarés aux colonnes 18, 19 et 20. Les dépôts à terme au porteur et autres effets négociables semblables pour lesquels la banque ne peut déterminer le pays du détenteur doivent être déclarés séparément à la section D (code de pays 935), à la présente colonne.

Colonne 22 – Total de tous les dépôts payables

Total des colonnes 18, 19, 20 et 21.

Colonne 27, 527 – Total des engagements envers des succursales, agences et filiales étrangères consolidées

Déclarer le total des engagements envers des succursales, agences et filiales étrangères consolidées, comptabilisées au Canada au siège social de la banque, aux succursales canadiennes de la banque, au siège social ou aux succursales canadiennes de sociétés canadiennes contrôlées par la banque, ou aux succursales ou bureaux canadiens de sociétés étrangères contrôlées par la banque. Les créances internes des institutions doivent également être déclarées à la colonne 527. Les succursales de banques étrangères doivent déclarer aux colonnes 27 et 527 les montants concernant le siège social et les succursales liées.

* Ne remplir la colonne 527 que pour le dernier mois de chaque trimestre civil.

Note : La déclaration de renseignements à la colonne 527 a pris effet en mars 2006.

Colonne 664 – Dettes subordonnées

Déclarer les titres de créance en circulation. Si le pays de résidence du détenteur est inconnu, déclarer les montants à la section D – Créances diverses (code de pays 935).

**INSTITUTIONS MONÉTAIRES OFFICIELLES ET
DÉTENTEURS DE RÉSERVES DE CHANGE QUI NE SONT PAS DES BANQUES**

Pays développés

Europe

Allemagne	Deutsche Bundesbank
Autriche	Oesterreichische Nationalbank
Belgique	Banque Nationale de Belgique, S.A.
Danemark	Danmarks National Bank
Espagne	Banco de España
Finlande	Suomen Pankki-Finlands Bank
France	Banque de France
Grèce	Bank of Greece
Irlande	Central Bank & Financial Services Authority of Ireland
Islande	Sedlabanki Islands
Italie	Banca d'Italia; Ufficio Italiano dei Cambi
Luxembourg	Institut Monétaire Luxembourgeois
Norvège	Norges Bank
Pays-Bas	De Nederlandsche Bank N.V.
Portugal	Banco de Portugal
Royaume-Uni	Bank of England
Saint-Marin	San Marinese Institute of Credit
Suède	Sveriges Riksbank
Suisse/Liechtenstein	Schweizerische Nationalbank
Zone Euro	Banque des règlements internationaux Banque centrale européenne

Autres pays développés

Australie	Reserve Bank of Australia
Canada	Banque du Canada
États-Unis	Federal Reserve System (le Federal Reserve Board, la Federal Reserve Bank of New York et les onze autres Federal Reserve Banks)
Japon	The Bank of Japan Ministère des Finances
Nouvelle-Zélande	Reserve Bank of New Zealand

Pays extraterritoriaux

Antilles néerlandaises	Bank van de Nederlandse Antillen
Aruba	Centrale Bank van Aruba
Bahamas	Central Bank of the Bahamas
Bahreïn	Bahrain Monetary Agency
Barbade	Central Bank of Barbados
Bermudes	Bermuda Monetary Authority
Îles Caïmans	Cayman Islands Monetary Authority
Liban	Banque du Liban
Maurice	Bank of Mauritius

Panama	Banco Nacional de Panama
RAS de Macao	Autorité monétaire de Macao
RAS d'Hong Kong	Hong Kong Monetary Authority
Samoa	Banque centrale de Samoa
Singapour	The Monetary Authority of Singapore
Vanuatu	Reserve Bank of Vanuatu

Pays en développement

Afrique et Moyen-Orient

Afrique centrale :

(Cameroun, Tchad,
République Centrafricaine,
Gabon, Guinée équatoriale
et Rép. Pop. du Congo)

Banque des États de l'Afrique Centrale

Afrique du Sud

South African Reserve Bank

Algérie

Banque d'Algérie

Angola

Banco Nacional de Angola

Arabie saoudite

Saudi Arabian Monetary Agency

Botswana

The Bank of Botswana

Burundi

Banque de la République du Burundi

Congo, République démocratique du

Central Bank of Congo

Comores

Banque Centrale des Comores

Djibouti

Banque Nationale de Djibouti

Égypte

Central Bank of Egypt

Émirats arabes unis :

(Abu Dhabi, Dubaï,
Sharjah, Ajman, Umm
Al Quaiwain, Ras al
Khaimah, Fujairah)

Abu Dhabi Investment Authority
Central Bank of the United Arab Emirates
Government of Dubai

Érythrée

National Bank of Eritrea

Éthiopie

National Bank of Ethiopia

Gambie

Central Bank of the Gambia

Ghana

Bank of Ghana

Guinée

Banque Centrale de la République de Guinée

Îles du Cap-Vert

Banco de Cabo Verde

Iran

Bank Markazi Jomhuri Islami Iran

Iraq

Central Bank of Iraq

Israël

Bank of Israel

Jordanie

Central Bank of Jordan

Kenya

Central Bank of Kenya

Koweït

Central Bank of Kuwait

Lesotho

Central Bank of Lesotho

Libéria

Central Bank of the Republic of Liberia

Libye

Central Bank of Libya

Madagascar

Banque Centrale de Madagascar

Malawi

Reserve Bank of Malawi

Mauritanie

Banque Centrale de Mauritanie

Maroc

Banque Al-Maghrib

Mozambique

Banco de Mocambique

Namibie

Bank of Namibia

Nigéria

Central Bank of Nigeria

Oman	Central Bank of Oman
Ouganda	Bank of Uganda
Qatar	Qatar Central Bank
Rwanda	Banque Nationale du Rwanda
Sao Tomé-et-Principe	Banco Nacional de Sao Tomé e Principe
Seychelles	Central Bank of the Seychelles
Sierra Leone	Bank of Sierra Leone
Somalie	Central Bank of Somalia
Soudan	Bank of Sudan
Swaziland	Central Bank of Swaziland
Syrie	Central Bank of Syria
Tanzanie	Bank of Tanzania
Tunisie	Banque Centrale de Tunisie
Union économique et monétaire ouest africaine : (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo et Guinée-Bissau)	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
Yémen	Central Bank of Yemen
Zambie	Bank of Zambia
Zimbabwe	Reserve Bank of Zimbabwe

Asie et Pacifique

Afghanistan	Da Afghanistan Bank
Arménie	Central Bank of Armenia
Azerbaïdjan	National Bank of Azerbaijan
Bangladesh	Bangladesh Bank
Bhoutan	Royal Monetary Authority of Bhutan
Brunei	Brunei Monetary Board
Cambodge	Banque Nationale du Cambodge
Chine	People's Bank of China
	Administration des opérations de change
Corée (N.)	Korean Central Bank
Corée (S.)	The Bank of Korea
Fidji	Banque de réserve des Fidji
Géorgie	National Bank of Georgia
Îles Salomon	Central Bank of Solomon Islands
Inde	Reserve Bank of India
Indonésie	Bank Indonesia
Kazakhstan	Banque nationale de la République du Kazakhstan
Kiribati	Bank of Kiribati
Laos	State Bank of Lao PDR
Malaisie	Central Bank of Malaysia
Maldives	Maldives Monetary Authority
Mongolie	The Bank of Mongolia
Myanmar	Central Bank of Myanmar
Nauru	Bank of Nauru
Népal	Nepal Rastra Bank
Nouvelle-Calédonie	Institut d'Émission d'Outre-mer
Ouzbékistan	National Bank of Uzbekistan
Pakistan	State Bank of Pakistan
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Bank of Papua-New Guinea
Philippines	Central Bank of the Philippines

Polynésie française

République de Kirghizie

Sri Lanka

Tadjikistan

Taïwan

Thaïlande

Tonga

Turkménistan

Tuvalu

Vietnam

Wallis et Futuna

Institut d'Émission d'Outre-Mer

Banque nationale de la République de Kirghizie

Central Bank of Sri Lanka

National Bank of Tajikistan

Central Bank of China (Taiwan)

Bank of Thailand

National Reserve Bank of Tonga

State Bank of Turkmenistan

National Bank of Tuvalu

State Bank of Vietnam

Institut d'Émission d'Outre-Mer

Europe

Albanie

Bélarus

Bosnie-Herzégovine

Bulgarie

Chypre

Croatie

Estonie

Hongrie

Lettonie

Lituanie

Macédoine

Malte

Moldavie

Pologne

République Tchèque

Roumanie

Russie

Serbie

Slovaquie

Slovénie

Turquie

Ukraine

State Bank of Albania

National Bank of Belarus

Narodna Banka of Bosnia and Herzegovina

National Bank of Bulgaria

Central Bank of Cyprus

National Bank of Croatia

Bank of Estonia

National Bank of Hungary

Bank of Latvia

The Bank of Lithuania

National Bank of Macedonia

Central Bank of Malta

National Bank of Moldova

National Bank of Poland

Czech National Bank

National Bank of Romania

Central Bank of Russia

National Bank of Serbia

National Bank of Slovakia

Bank of Slovenia

Banque Centrale de la République de Turquie

National Bank of Ukraine

Amérique latine et Caraïbes

(Anguilla, Antigua-et-

Barbuda, Dominique,

Grenade, Montserrat,

St-Kitts-et-Nevis,

Sainte-Lucie, Saint-Vincent,

Grenadines)

Argentine

Belize

Bolivie

Brésil

Chili

Colombie

Costa Rica

Cuba

Eastern Caribbean Central Bank

Banco Central de la Republica Argentina

Central Bank of Belize

Banco Central de Bolivia

Banco Central do Brasil

Banco Central de Chile

Banco de la Republica

Banco Central de Costa Rica

Banco Nacional de Cuba

El Salvador	Banco Central de Reserva de El Salvador
Équateur	Banco Central del Ecuador
Guatemala	Banco de Guatemala
Guyana	Bank of Guyana
Haïti	Banque de la République d'Haïti
Honduras	Banco Central de Honduras
Jamaïque	Bank of Jamaica
Mexique	Banco de Mexico
Nicaragua	Banco Central de Nicaragua
Paraguay	Banco Central de Paraguay
Pérou	Banco Central de Reserva del Peru
République dominicaine	Banco Central de la Republica Dominicana
Suriname	Centrale Bank van Suriname
Trinidad et Tobago	Central Bank of Trinidad and Tobago
Uruguay	Banco Central del Uruguay
Venezuela	Banco Central de Venezuela

ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX

Organismes de l'union européenne

Banque européenne d'investissement (BEI)	Luxembourg
Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM)	Bruxelles

Autres organismes européens

Agence spatiale européenne (ASE)	Paris
Association européenne de libre-échange (AELE)	Genève
Conseil de l'Europe (CE)	Strasbourg
Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT)	Paris
Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)	Genève
Union de l'Europe occidentale (UEO)	Bruxelles

Organismes intergouvernementaux

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)	Jakarta
Association latino-américaine d'institutions pour le financement du développement (ALIDE)	Lima
Association latino-américaine d'intégration (ALADI)	Montevideo
Association pour la coopération régionale de l'Asie du Sud (ACRAS)	Kathmandu (Népal)
Communauté des Caraïbes et marché commun (CARICOM)	Georgetown (Guyana)
Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO)	Ouagadougou (Burkina Faso)
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	Lagos (Nigéria)
Ligue des États arabes (LEA)	Le Caire
Marché commun centraméricain (MCCA)	Guatemala
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	Paris
Organisation des États américains (OEA)	Washington
Organisation des États d'Amérique centrale (OEAC)	San Salvador
Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO)	Castries (Sainte-Lucie)
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)	Bruxelles
Plan Colombo	Colombo (Sri Lanka)
Système économique latino-américain (SELA)	Caracas

Union africaine (UA)	Addis-Abeba (Éthiopie)
Banques et fonds d'aide aux régions	
Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA)	Khartoum
Banque asiatique de développement (BAD)	Manille
Banque centraméricaine d'intégration économique	Tegucigalpa DC (Honduras)
Banque de développement de l'Afrique de l'Est (BDAE)	Kampala
Banque de développement des Caraïbes (BDC)	St. Michael (Barbade)
Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC)	Brazzaville (Congo)
Banque de développement du Conseil de l'Europe	Paris
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	Londres
Banque interaméricaine de développement (BID)	Washington
Banque islamique de développement (BIsD)	Djedda (Arabie saoudite)
Banque nordique d'investissement (BNI)	Helsinki
Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest (CCAO)	Lagos (Nigéria)
Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES)	Manama
Fonds de l'OPEP pour le développement international (FODI)	Vienne
Fonds monétaire arabe (FMA)	Abu Dhabi
Groupe de la Banque africaine de développement	Abidjan (Côte-d'Ivoire)
Latin American Reserve Fund (LARF)	Santafé de Bogota
Société andine de développement (SAD)	Caracas
Union asiatique de compensation (UAC)	Téhéran
Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA)	Sénégal
Organisations de produit	
Comité consultatif international du coton (CCIC)	Washington
Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre (CIPEC)	Paris
Conseil international du grain (CIG)	Londres
Conseil oléicole international (COI)	Madrid
Groupe d'étude international du plomb et du zinc (GEIPZ)	Londres
Groupe international d'étude du caoutchouc (GIEC)	Wembley
Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole (OPAEP)	Le Caire
Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)	Vienne
Organisation internationale du cacao (OICC)	Londres
Organisation internationale du café (OIC)	Londres
Organisation internationale du jute (OIJ)	Dhaka (Bangladesh)
Organisation internationale du sucre (OIS)	Londres
Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE)	Quito (Équateur)
Autres	
Conseil international de la Croix-Rouge (CICR)	Genève
Conseil œcuménique des églises (COE)	Genève
Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellite (INMARTSAT)	Londres

Bien que non exhaustive, la liste ci-dessus comprend les organisations les plus importantes.

ORGANISMES DE L'ONU

Nations Unies (ONU)

New York

Comités, fonds et programmes divers, dont :

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Genève

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

New York

Institutions spécialisées des Nations Unies

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Vienne

Association internationale de développement (AID)

Washington

Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)

Washington

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Rome

Fonds monétaire international (FMI)

Washington

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Montréal

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Paris

Organisation internationale du travail (OIT)

Genève

Organisation maritime internationale (OMI)

Londres

Organisation météorologique mondiale (OMM)

Genève

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Genève

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Genève

Organisation mondiale du commerce (OMC)

Genève

Organisation mondiale du tourisme (OMT ONU)

Madrid

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Rome

Société financière internationale (SFI)

Washington

Union internationale des télécommunications (UIT)

Genève

Union postale universelle (UPU)

Berne

**Recueil des formulaires et des instructions à
l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Risque de taux d'intérêt et de concordance des échéances

Numéro de la modification	Date d'établissement du rapport	Numéro de la page	Description
Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées :			
1	T1 1999	8	<u>Modification :</u> ♦ Déclaration de la provision pour créances douteuses
2	T1 2000	1	<u>Modification :</u> ♦ L'article 523 de la <i>Loi sur les banques</i> est maintenant l'article 628
3	T1 2003	5	<u>Suppression :</u> ♦ Référence du nouveau relevé
4	T1 2008	1, 2, 5, 14	<u>Modification :</u> ♦ Figurant ou non au bilan est remplacé par réalisés et non comptabilisés
		2	<u>Modification :</u> ♦ Au bilan est remplacé par réalisés
		3, 5, 10, 12, 13	<u>Modification :</u> ♦ Hors bilan est remplacé par non comptabilisés

RELEVÉ DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET DE CONCORDANCE DES ÉCHÉANCES

OBJET

Le présent relevé fournit des renseignements sur l'exposition des réclamations et des engagements réalisés et non comptabilisés, aux variations de taux d'intérêt.

FONDEMENT LÉGISLATIF

L'article 628 de la *Loi sur les banques* et l'article 495 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*.

INSTITUTIONS VISÉES

Toutes les institutions de dépôts sont tenues d'établir le relevé.

PUBLICATION

Les données contenues dans ce relevé ne sont pas publiées.

FRÉQUENCE

Institutions dont l'exercice prend fin en octobre	-	Trimestrielle	-	janvier, avril, juillet et octobre
Institutions dont l'exercice prend fin en décembre	-	Trimestrielle	-	mars, juin, septembre et décembre

PERSONNE RESSOURCE

Fournir le nom et le numéro de téléphone de la personne à joindre pour obtenir des renseignements au sujet du présent relevé.

ÉCHÉANCE

Le relevé est établi à la dernière date de chaque trimestre et soumis dans les 45 jours de cette date :

Institutions dont l'exercice prend fin en octobre	-	janvier, avril, juillet et octobre
Institutions dont l'exercice prend fin en décembre	-	mars, juin, septembre et décembre

ORGANISME À CONTACTER

Le BSIF.

RELEVÉ DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET DE CONCORDANCE DES ÉCHÉANCES

Prévoir des lignes distinctes en dollars canadiens pour les opérations de l'institution effectuées en dollars canadiens et en dollars américains (lorsque ces dernières interviennent pour plus de 5 % de la valeur totale des éléments d'actif ou des engagements réalisés et non comptabilisés).

	Taux variable	1 jour à 1 mois	> 1 mois <= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 12 mois	> 1 an <= 2 ans	> 2 ans <= 3 ans	> 3 ans <= 4 ans	> 4 ans <= 5 ans	> 5 ans <= 7 ans	> 7 ans	Insen- sible au taux d'intérêt	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF													
1. Instruments du compte de négociation													
2. Compte d'investissement (positions réalisées)													
(a) Espèces													
(b) Dépôts à des institutions financières réglementées													
(c) Titres													
(i) Titres de propriété													
(ii) Autres													
(d) Prêts non hypothécaires													
(i) À des gouvernements et à des institutions financières réglementées													
(ii) Créances au titre de baux financiers													
(iii) À des particuliers à des fins non commerciales (consommation)													
(iv) À des particuliers ou à d'autres débiteurs à des fins commerciales													
(v) Autres													
(e) Prêts hypothécaires													
(i) Résidentiels													
(ii) Non-résidentiels													
(f) Autres éléments d'actif													
Moins :													
(g) Provisions pour inexécution													
TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF													

	Taux variable	1 jour à 1 mois	> 1 mois <= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 12 mois	> 1 an <= 2 ans	> 2 ans <= 3 ans	> 3 ans <= 4 ans	> 4 ans <= 5 ans	> 5 ans <= 7 ans	> 7 ans	In-sensible au taux d'intérêt	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ENGAGEMENTS ET TITRES DE PROPRIÉTÉ													
3. Instruments du compte de négociation													
4. (a) Dépôts (i) Personnels à vue/à préavis (ii) Personnels à terme fixe (iii) Non-personnels à vue/à préavis (iv) Non-personnels à terme fixe (b) Autres engagements (c) Débentures et dettes subordonnées (d) Titres de propriété													
TOTAL DES ENGAGEMENTS ET DES TITRES DE PROPRIÉTÉ													
5. Excédent (déficit) de l'actif sur les engagements et les titres de propriété													
ÉLÉMENTS NON COMPTABILISÉS													
6. Effets, sur les couvertures du compte d'investissement, de : (montant notionnel) (a) Contrats de taux à terme (i) Courts (ii) Longs (b) Actifs de swap (i) Reçus à taux fixe (long) (ii) Payés à taux variable (court) (c) Engagements de swap (i) Payés à taux fixe (court) (ii) Reçus à taux variable (long) (d) Autres (i) Courts (ii) Longs													
7. EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'ACTIF SUR LES ENGAGEMENTS ET LES TITRES DE PROPRIÉTÉ COMPTE TENU DE LA COUVERTURE NETTE DES ÉLÉMENTS NON COMPTABILISÉS													

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET DE CONCORDANCE DES ÉCHÉANCES

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Ce relevé est destiné à fournir au Bureau du surintendant des institutions financières, à la Société d'assurance-dépôts du Canada des renseignements sur la sensibilité des réclamations et des engagements réalisés et non comptabilisés aux variations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché. Le relevé ne porte que sur les opérations non comptabilisés servant à couvrir des postes qui ne figurent pas au compte de négociation. Toutes les autres opérations non comptabilisés sensibles au taux d'intérêt figurent dans le relevé du risque du marché pour les opérations de négociation de l'institution consolidée.

Les données sur les modifications des taux et sur la concordance permettront d'analyser les variations possibles du revenu d'intérêt net et de la valeur économique de l'avoir net à risque découlant des fluctuations défavorables des taux d'intérêt. Ces renseignements serviront également à calculer les mesures du risque du taux d'intérêt établies par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Prévoir des lignes distinctes en dollars canadiens pour les opérations de l'institution effectuées en dollars canadiens et en dollars américains (lorsque ces dernières interviennent pour plus de 5 % de la valeur totale des éléments d'actif ou des engagements réalisés et non comptabilisés).

Les instructions détaillées sur le bilan mensuel consolidé fournissent des précisions sur la façon de déterminer le poste d'actif ou d'engagement le plus approprié pour les besoins du présent relevé.

Pour chaque tranche d'échéance, déclarer la valeur totale de l'actif (provisions comprises), des engagements et des postes non comptabilisés qui seront révisés ou viendront à échéance au cours de cette période (méthode des flux). Les montants doivent être répartis entre les tranches selon la prochaine date de révision des taux ou l'échéance finale, selon la première éventualité, exception faite des instruments à taux variable, c'est-à-dire les instruments qui font l'objet d'une révision immédiatement avant un changement de taux d'intérêt (p. ex., taux d'escompte + x %), lesquels sont déclarés dans la tranche d'échéance désignée à cette fin.

Les montants doivent être déclarés en milliers de dollars canadiens.

La date de révision ou d'échéance doit être déterminée d'après la date contractuelle de révision de chaque instrument financier, sauf indication contraire. La révision contractuelle peut être ajustée selon les estimations de la direction au sujet des paiements ou des rachats anticipés qui ne dépendent pas des changements de taux d'intérêt, conformément aux estimations établies d'après les systèmes internes de l'institution.

Les éléments d'actif grevés sont à inscrire dans la colonne « insensible au taux d'intérêt », sans déduction des provisions pour inexécution. Ces dernières doivent figurer dans cette même colonne sous forme d'un montant négatif.

ÉLÉMENTS **NON COMPTABILISÉS**

6. Effets, sur les couvertures du compte d'investissement, de: (montant notionnel)

Les positions longues représentent toutes les positions en vertu desquelles l'institution pourrait bénéficier d'une hausse du prix de l'actif ou d'une marge de revenu d'intérêt accru si les taux d'intérêt diminuent. Inversement, les positions courtes représentent toutes celles où l'institution pourrait bénéficier d'une baisse du prix d'un élément d'actif ou d'une marge de taux d'intérêt accru si les taux d'intérêt augmentent.

Les positions courtes doivent être précédées du signe « moins » (-).

Cette rubrique comprend tous les instruments **non comptabilisés** qui couvrent des postes ne figurant pas au bilan du compte de négociation et qui influent donc sur la structure du risque de taux d'intérêt de l'institution.

La participation de l'institution dans des contrats **non comptabilisés** doit être indiquée dans les tranches d'échéance correspondant à la valeur nominale du principal sous-jacent du contrat.

(a) Contrats de taux à terme

Le profil de révision des taux des positions dans des contrats de taux à terme et dans des contrats de gré à gré doit refléter la période au cours de laquelle les taux d'intérêt sont fixes en vertu du contrat. Les contrats de gré à gré et les contrats de taux à terme seront considérés comme une combinaison de deux positions, l'une longue et l'autre courte. Les positions seront réputées correspondre à (i) la période qui commence à la livraison ou à l'exécution du contrat, plus la durée du titre sous-jacent et à (ii) la date de livraison ou d'exécution du contrat. Les montants doivent être répartis dans l'échelle d'échéance et de révision selon la valeur nominale de l'instrument sous-jacent.

Par exemple, si la date de déclaration est en avril, l'achat d'une acceptation bancaire à terme venant à échéance en juin sera déclaré comme suit :

- une position longue dans cinq mois;
- une position courte dans deux mois.

(en milliers de dollars)	0-1 mois	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois
Longue			1 000	
Courte		-1 000		

(en milliers de dollars)	0-1 mois	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois
Dollars canadiens				
2(d)(iv) Prêts				1 250
5(d) Autres				
(i) Courte			-1 250	
(ii) Longue				
Dollars américains				
3(a)(iv) Dépôts			-1 000	
5(d) Autres				
(i) Courte				
(ii) Longue			1 000	

7. Excédent (déficit) de l'actif sur les engagements et les titres de propriété compte tenu de la couverture nette des éléments non comptabilisés

Déclarer la somme des postes 5 et 6(a) à (d).

POSTES POUR MÉMOIRE

8. Effet net des options

Les options visées aux postes 2 et 4 doivent également figurer dans le présent poste pour mémoire.

Les options doivent être incluses selon leur équivalent delta, c'est-à-dire le produit obtenu en multipliant le delta de l'option par le principal de l'instrument sous-jacent) ou une valeur de remplacement simplifié. Le delta représente la fluctuation de la valeur d'une option par rapport à la variation de la valeur de l'instrument qui la sous-tend. Les positions longues sont des options achetées et des options de vente vendues, alors que des positions courtes sont des options de vente achetées et des options d'achat vendues. La répartition chronologique des options doit refléter la période au cours de laquelle le contrat sous-jacent influera sur la position de taux d'intérêt de l'institution, en supposant que l'option sera exercée. Cela exige deux entrées, l'une dans la tranche d'échéance correspond aux règlements du contrat majoré de l'échéance de l'instrument sous-jacent, et l'autre, de signe opposé, correspondant à la date de règlement du contrat. Il faut déclarer le résultat net des positions longues et courtes sur option pour chaque tranche d'échéance pertinente.

Par exemple, en avril, une option d'achat achetée sur un contrat à terme portant sur les obligations du gouvernement du Canada de juin à 10 ans serait déclarée, d'après son équivalent delta, comme étant une position longue avec échéance dans 10 ans et une position courte avec échéance dans deux mois. La même option serait considérée comme une position longue avec échéance dans deux mois et une position courte avec échéance dans 10 ans.

Non comptabilisés (en milliers de dollars)	0-1 mois	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans		> 7 ans
Effet net des options		-100					100

Les options à taux plafond, celles à taux plancher et les collars représentent des dates d'échéance consécutives correspondant à la date de révision de l'indice sous-jacent. Les options à taux plafond sont une série d'options d'achat sur taux d'intérêt à court terme. De même, les options à taux plancher sont une série d'options de vente consécutive sur un instrument à taux d'intérêt à court terme.

Par exemple, une option à taux plafond de 15 % sur un prêt à taux variable de trois ans indexé au taux LIBOR à six mois serait considérée comme une série de cinq options d'achat souscrites sur un contrat de taux à terme avec un taux de base de 15 %. La valeur de chaque option serait indiquée en la faisant précéder du signe « moins » au moment de l'entrée en vigueur du contrat de taux à terme et sans ce même signe « moins » au moment de l'échéance du contrat de taux à terme sous-jacent.

Non comptabilisés (en milliers de dollars)	0-1 mois	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	2-3 ans
Taux plafond						
Option 1			-100	100		
Option 2				-100	100	
Option 3					-100	
					100	
Option 4					-100	100
Option 5						-100
						100
Effet net des options			-100	0	0	100

9. Impact négatif d'une variation des taux d'intérêt de 100 points de base sur le revenu net consolidé après impôt

En vertu de cette simulation, les éléments réalisés et non comptabilisés sont exposés à un choc théorique de taux d'intérêt. Le montant déclaré, qui repose sur la sensibilité de l'institution au taux d'intérêt à la date de déclaration, suppose que les taux d'intérêt subissent un changement parallèle immédiat et soutenu de 1 % (c'est-à-dire 100 points de base) pour toutes les échéances au cours des douze prochains mois à défaut d'une couverture additionnelle et si la valeur de tous les éléments d'actif et de passif devait être révisée dans une proportion de 1 %. Les institutions doivent indiquer si la variation des taux d'intérêt constitue une augmentation ou une diminution.

10. Impact négatif d'une augmentation des taux d'intérêt de 100 points de base sur la valeur économique consolidée de l'actif net

Déclarer la valeur actualisée de l'impact que le scénario de choc de taux d'intérêt visé au poste 9 aurait eu sur la valeur marchande de l'actif net de l'institution, après impôt.

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Valeurs mobilières

Numéro de la modification	Date d'établissement du rapport	Numéro de la page	Description
Veuillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées:			
		8, 10	<u>Modification :</u> ♦ la Société pour l'expansion des exportations est remplacée par l'Expansion des exportations du Canada ♦ la Société du crédit agricole est remplacée par le Crédit agricole du Canada ♦ les succursales du Trésor de l'Alberta est remplacé par l'ATB Financial <u>Suppression :</u> ♦ la Caisse d'épargne de l'Ontario
		9	<u>Suppression :</u> ♦ Note : sous Section III, 2. Autres valeurs mobilières
		10	<u>Modification :</u> ♦ l'Alberta Municipal Financial Corporation est remplacé par l'Alberta Capital Finance Authority
6	T1 2008	9-13	<u>Ajout :</u> ♦ Liste des Sociétés non financières – Secteur public et privé
		12-23	<u>Suppression :</u> ♦ Liste des Entreprises publiques fédérales et provinciales
		15	<u>Ajout :</u> ♦ Entreprises publiques gouvernementales <u>Modification :</u> ♦ Instructions sous les Entreprises publiques non financières

3. Sociétés non financières

a) Secteur public

Inclure

- les prêts à tous les corps dérivés des administrations publiques qui exploitent une entreprise ou qui sont dotés de pouvoirs d'emprunt (voir les Définitions des secteurs de flux financiers). Une liste des entreprises publiques fédérales et provinciales et leurs succursales, compilée par Statistique Canada, est incluse à l'annexe . Définitions des secteurs de flux financiers .
- toutes les sociétés publiques canadiennes et étrangères dans lesquelles des administrations canadiennes ou étrangères détiennent au moins la moitié des actions avec droit de vote, et leurs filiales.

Ne pas inclure

- la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, l'Expansion des exportations du Canada, le Crédit agricole du Canada, la Banque fédérale de développement et l'ATB Financial, dont les prêts doivent être déclarés au poste 1 g).

b) Secteur privé

Inclure

- toutes les sociétés résidentes et non résidentes et les entreprises non constituées, à l'exception des institutions financières et les entreprises publiques déclarées dans une autre partie du présent rapport.

(i) Agriculture

Grands groupes 01 et 02, division A de la CTI.

(ii) Pêche et piégeage

Grand groupe 03, division B de la CTI.

(iii) Exploitation forestière et services forestiers

Grands groupes 04 et 05, division C de la CTI.

(iv) Mines, carrières et puits de pétrole

(A) Mines

Grand groupe 06, division D de la CTI.

(B) Énergie - Pétrole et gaz

Grand groupe 07, division D de la CTI.

(C) Autres

Grands groupes 08 et 09, division D de la CTI.

(v) Secteur manufacturier

(A) Aliments, boissons et produits du tabac

Grands groupes 10, 11 et 12, division E de la CTI.

(B) Cuir, textile et vêtements

Grands groupes 17, 18, 19 et 24, division E de la CTI.

(C) Produits métalliques

Grands groupes 29 et 30, division E de la CTI.

(D) Matériel de transport

Grand groupe 32, division E de la CTI.

(E) Produits pétroliers

Grand groupe 36, division E de la CTI.

(F) Caoutchouc, plastique et produits chimiques

Grands groupes 15, 16 et 37, division E de la CTI.

(G) Autres

Grands groupes 25, 26, 27, 28, 31, 33, 35 et 39, division E de la CTI.

(vi) Construction/Immobilier

(A) Constructeurs et promoteurs - Immeubles résidentiels

Groupe 401, division F de la CTI.

(B) Constructeurs et promoteurs - Immeubles commerciaux

Groupe 402, division F de la CTI.

(C) Promoteurs fonciers

Classe 4491, division F de la CTI.

(D) Services immobiliers

Grand groupe 75, division L de la CTI.

(E) Autres

Grands groupes 41 et 42, groupe 441 et classe 4499, division F de la CTI.

(vii) Transports, communications et autres services publics

(A) Transports

Grand groupe 45, division G de la CTI.

(B) Transport par pipelines

Grand groupe 46, division G de la CTI.

(C) Entreposage et emmagasinage

Grand groupe 47, division G de la CTI.

(D) Communications

Grand groupe 48, division H de la CTI.

(E) Autres services publics

Grand groupe 49, division H de la CTI.

(viii) Commerce de gros

(A) Vêtements

Grand groupe 53, division I de la CTI.

(B) Autres

Grands groupes 50, 51, 52, 54, 55, 56, 57 et 59, division I de la CTI.

(ix) Commerce de détail

(A) Aliments, boissons et médicaments

Grand groupe 60, division J de la CTI.

(B) Vêtements

Grand groupe 61, division J de la CTI.

(C) Meubles

Grand groupe 62, division J de la CTI.

(D) Automobiles

Grand groupe 63, division J de la CTI.

(E) Magasins à rayons

Grand groupe 64, division J de la CTI.

(F) Autres

Grands groupes 65 et 69, division J de la CTI.

(x) Services

(A) Hôtels

Grand groupe 91, division Q de la CTI.

(B) Restaurants et bars

Grand groupe 92, division Q de la CTI.

(C) Sociétés de crédit-bail

Groupe 992, division R de la CTI.

D) Autres

Grand groupe 76, division L; grand groupe 77, division M; et grands groupes 96 et 97, et groupes 991, 993, 994, 995, 996 et 999, division R de la CTI.

(xi) Conglomérats

Inclure

- les sociétés privées non financières dans lesquelles aucun des secteurs énumérés en (i) à (x) ci-dessus, ne représente à lui seul plus de la moitié de l'activité totale.

(xii) Autres

Inclure

- les oeuvres de charité, universités, clubs, organismes religieux, etc.
- tous les organismes de santé non inclus dans les prêts à des administrations publiques (section 2). Voir le grand groupe 84, division N; les groupes 852, 853, 854, 855 et 859, division O; le grand groupe 86, division P; et le grand groupe 98, division R de la CTI.

SECTION III - VALEURS MOBILIÈRES DÉTENUES AUX FINS DE TRANSACTION

Les chiffres ne doivent pas tenir compte de la provision pour créances douteuses.

1. Émises ou garanties par le gouvernement du Canada, d'une province, d'une municipalité ou d'un conseil scolaire

Déclarer la valeur au bilan totale des valeurs mobilières classifiées comme étant détenues à des fins de négociation conformément aux paragraphes 3855.19 (f)(i) du *Manuel de l'ICCA* et inscrite aux postes 7, 8 et 9 de l'actif.

2. Autres valeurs mobilières

Déclarer la valeur au bilan des valeurs mobilières classifiées comme étant détenues à des fins de négociation conformément aux paragraphes 3855.19 (f)(i) du *Manuel de l'ICCA* et inscrite au poste 10 de l'actif, en fonction des émetteurs résidents et des émetteurs non résidents.

SECTION IV - TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES

Report the balance sheet values for Canada, Provinces, Municipalities and Other Securities. Total Securities should equal the total of Assets 7, 8, 9 and 10 on the Balance Sheet.

Report all other securities in line item 1.(d)(iv) that are not included in other line items in Section IV.

B. Entreprises publiques non financières

Une liste des entreprises à l'échelle fédérale et provinciale est **pourvue dans le manuel**. Il n'existe aucune liste correspondante au niveau municipal.

Chaque banque détermine ses critères d'utilisation de la catégorie municipale.

III. Sociétés privées non financières

Comprend toutes les sociétés et les succursales non constituées en société de sociétés étrangères exploitées au Canada, sauf les institutions financières et les entreprises publiques.

IV. Institutions financières privées

- a) Banques à charte : s'explique de soi-même.
- b) Autres institutions de dépôt : comprend les caisses de crédit et les caisses populaires, les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts hypothécaires.
- c) Autres institutions financières privées : comprend les sociétés d'assurance-vie, les sociétés de secours mutuels, les sociétés d'assurance incendie et risques divers, les régimes de pension en fiducie, les négociants en placements, les fonds mutuels ou sociétés d'investissement à capital variable, les sociétés d'investissement à capital fixe, les fiducies de placement hypothécaire, les sociétés de financement des ventes et de prêt à la consommation et les autres institutions financières privées (comme les sociétés de portefeuille, les sociétés de crédit-bail financier, les sociétés de capital-risque et autres sociétés de financement commercial).

V. Entreprises non constituées en société

Comprend toutes les entreprises qui ne sont pas constituées en vertu des lois du Canada ou d'une province et qui ne sont pas des succursales non constituées de sociétés étrangères (voir III ci-dessus).

ENTREPRISES PUBLIQUES GOUVERNEMENTALES

On trouvera la liste complète des entreprises publiques fédérales et provinciales à la nouvelle rubrique intitulée « Entreprises publiques gouvernementales » (EPG).

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Entreprises publiques gouvernementales

Numéro de la modification	Date d'établissement du rapport	Numéro de la page	Description
Veillez noter que les modifications sont indiquées par des zones ombrées :			
1	T1 2008		NOUVEAU

ENTREPRISES PUBLIQUES FÉDÉRALES

NOM DES ENTREPRISES :

Administration de pilotage de l'Atlantique
Administration de pilotage des Grands Lacs
Administration de pilotage des Laurentides
Administration de pilotage du Pacifique
Administration du port Blue Water
Administration portuaire de Belledune
Administration portuaire de Halifax
Administration portuaire de Hamilton
Administration portuaire de Montréal
Administration portuaire de Nanaimo
Administration portuaire de Port-Alberni
Administration portuaire de Prince-Rupert
Administration portuaire de Québec
Administration portuaire de Saint John
Administration portuaire de Sept-Îles
Administration portuaire de St-John's
Administration portuaire de Thunder Bay
Administration portuaire de Toronto
Administration portuaire de Trois-Rivières
Administration portuaire de Vancouver
Administration portuaire de Windsor
Administration portuaire du Fleuve Fraser
Administration portuaire du Fraser Nord
Administration portuaire du Saguenay

Banque de développement du Canada
Banque du Canada
Commission canadienne du blé
Commission canadienne du lait
Compte du fonds des changes
Construction de défense (1951) Limitée
Corporation de développement des investissements au Canada
Énergie atomique du Canada
Exportation et développement Canada
Financement agricole Canada
La Société des ponts fédéraux Limitée
Marine Atlantique
Monnaie royale canadienne
Office de commercialisation du poisson d'eau douce
Office national du film du Canada
Parc Downsview Park Inc.
Ridley Terminals Inc.
Société canadienne d'hypothèques et de logement
Société du vieux-port de Montréal Inc.
Société d'expansion du Cap-Breton
Société immobilière du Canada
Société immobilière du Canada CLC Limitée
Société Radio-Canada
VIA Rail Canada Inc.

ENTREPRISES PUBLIQUES PROVINCIALES

Terre-Neuve

Lower Churchill Development Corporation
Marble Mountain Development Corporation
Hydro Terre-Neuve-et-Labrador
Newfoundland and Labrador Municipal Financing Corporation
Newfoundland Liquor Corporation

Île-du-Prince-Édouard

Charlottetown Area Development Corporation
Island Investment Development Inc.
Island Waste Management Corporation
P.E.I. Business Development Inc.
P.E.I. Energy Corporation
P.E.I. Grain Elevators Corporation
P.E.I. Lending Agency
P.E.I. Liquor Control Commission
P.E.I. Lotteries Commission
P.E.I. Regulatory and Appeals Commission
Summerside Regional Development Corporation Ltd.

Nouvelle-Écosse

Halifax-Dartmouth Bridge Commission
Highway 104 Western Alignment Corporation
Innovacorp (Nova Scotia Innovation Corporation)
Natural Products Marketing Council
Nova Scotia Business Development Corporation
Nova Scotia Business Incorporated
Nova Scotia Farm Loan Board
Nova Scotia Film Development Corporation
Nova Scotia Gaming Corporation
Nova Scotia Liquor Corporation
Nova Scotia Municipal Finance Corporation
Société des loteries de l'Atlantique
Trade Centre Limited
Waterfront Development Corporation

Nouveau-Brunswick

Algonquin Properties Ltd.
Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick
Corporation de portefeuille énergie Nouveau-Brunswick
Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick
Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick
Société des alcools du Nouveau-Brunswick
Société de développement régional du Nouveau-Brunswick

Québec

Agence de l'efficacité énergétique

Agence métropolitaine de transport

Caisse de dépôt et placement du Québec

Capitale financière agricole Inc.

Corporation d'hébergement du Québec

Financement-Québec

Fonds d'indemnisation du courtage immobilier

Hydro-Québec

Hydro-Québec international

Investissement Québec

IQ immigrants investisseurs Inc.

Loto-Québec

Régie des installations olympiques

Société de développement de la Baie James

Société de développement de la zone de commerce international de Montréal à Mirabel

Société de l'assurance automobile du Québec

Société des alcools du Québec

Société des établissements de plein air du Québec

Société des traversiers du Québec

Société du grand théâtre de Québec

Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

Société du port ferroviaire de Baie-Comeau - Hauterive

Société générale de financement du Québec

Société immobilière Trans-Québec Inc.

Société immobilière du Québec

Société innovatech du grand Montréal

Société innovatech du sud du Québec

Société innovatech Québec et Chaudière – Appalaches

Société innovatech régions ressources

Société québécoise d'exploitation minière (SOQEM)

Société québécoise d'information juridique

Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)*(fonds spécial)

- Centre de distribution de médicaments vétérinaires Inc.
- Centre d'insémination artificielle du Québec (CIAQ)

Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)

Ontario

Agence de foresterie du parc Algonquin

Agence ontarienne des eaux (AOE)

Agricorp

Commission de l'énergie de l'Ontario

Commission de transport Ontario Northland

Commission des parcs du Niagara

Commission du marché des produits alimentaires de l'Ontario

Hydro One Networks Inc.

Hydro One Inc. (HOI)

Hydro One Remotes

Hydro One Telecom

Ontario Exports Inc.

Ontario Power Generation Inc. (OPG)

Owen Sound Transportation Company Limited

Régie des alcools de l'Ontario

Régie des transports du Grand Toronto
Régie des transports en commun de la région de Toronto
Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Société du palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto
Société d'exploitation de la Place de l'Ontario
Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
Société d'hypothèques de l'Ontario
Société immobilière de l'Ontario

Manitoba

Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba
Corporation manitobaine de gestion des déchets dangereux
Corporation manitobaine des loteries
Fonds de développement économique local
Leaf Rapids Town Properties
North Portage Development Corporation and the Forks Renewal Corporation
Régie de l'hydro-électricité du Manitoba
Société d'assurance publique du Manitoba
Société de développement du Manitoba
Société de la loterie Western Canada¹
Société des alcools du Manitoba
Société du commerce et de l'investissement du Manitoba

Saskatchewan

- Crown Investments Corporation of Saskatchewan *(fonds spécial)
- Bayhurst Gas Limited
- CIC Pulp Limited
- Investment Saskatchewan Inc.
- Many Islands Pipe Lines (Canada) Limited
- Saskatchewan Auto Fund
- Saskatchewan Government Insurance
- Saskatchewan Opportunities Corporation
- Saskatchewan Power Corporation (SaskPower)
- Saskatchewan Telecommunications Holding Corporation (SaskTel)
- Saskatchewan Transportation Company
- SaskEnergy Incorporated
- TransGas Limited

Information Services Corporation of Saskatchewan

Liquor and Gaming Authority

Municipal Financing Corporation of Saskatchewan

Saskatchewan Crop Insurance Corporation

Saskatchewan Development Fund Corporation

Saskatchewan Government Growth Fund Management Corporation

Saskatchewan Property Management Corporation

Saskatchewan Research Council

Saskatchewan Water Corporation (SaskWater)

Société de la loterie Western Canada¹

Société des jeux de hasard de la Saskatchewan

Alberta

Agriculture Financial Services Corporation

Alberta Capital Finance Authority

Alberta Gaming and Liquor Commission

Alberta Pension Administration Corporation

ATB Financial:

- ATB Investment Management Inc.
- ATB Investment Services Inc.
- ATB Securities Inc.

Credit Union Deposit Guarantee Corporation

N.A. Properties (1994) Ltd.

Société de la loterie Western Canada¹

Colombie-Britannique

BC Transmission Corporation

BCIF Management Ltd.

British Columbia Hydro and Power Authority

British Columbia Liquor Distribution Branch

British Columbia Lottery Corporation

British Columbia Railway Company

British Columbia Transit

Columbia Basin Trust

Columbia Power Corporation

Forestry Innovation Investment Ltd.

Insurance Corporation of British Columbia

Partnerships British Columbia Inc.

Provincial Capital Commission

Rapid Transit Project 2000 Ltd.

Traversiers de la Colombie-Britannique

Yukon

19596 Yukon Inc.
Energy Solutions Centre
Société de développement du Yukon *(fonds special)
- Société d'énergie du Yukon
Société de la loterie Western Canada¹
Société des alcools du Yukon
Yukon Lotteries Commission
Yukon Government Fund Limited

Territoires du Nord-Ouest

La société de crédit commercial des Territoires du Nord-Ouest
Société de développement des Territoires du Nord-Ouest
Société de la loterie Western Canada¹
Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest

Nunavut

Nunavut Development Corporation
Société de crédit aux entreprises du Nunavut
Société d'énergie du Nunavut

* Les organismes suivis de la mention « fonds spécial » ne sont pas considérés comme des entreprises publiques, mais comme des fonds spéciaux. Ils figurent sur la liste uniquement pour indiquer le propriétaire de la filiale.

¹ Les entreprises gouvernementales provinciales conjointement contrôlées (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Yukon et le Territoires du Nord-Ouest)